

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mercredi 16 Février 2022 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt et Un, le mercredi seize février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 4 Février 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	21*
--	------------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER
Les Adjoints au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme DEFONTAINE, Mme ENDERLIN, Mme FEST, M. FUND, M. GRANDHOMME, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	03
-------------------------------------	-----------

Mme VAÏSSE qui donne pouvoir à Mme GUILLIER
Mme BOHLY qui donne pouvoir à Mme ANTOINE
M. GUICHARD qui donne pouvoir à M. SOMMER

ABSENTS NON EXCUSES	03*
----------------------------	------------

M. ERKAN* – Mme FESSY – M. GRIESMAR

CALCUL DU QUORUM : $26 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire salue les conseillers municipaux à cette séance de travail, et souhaite la bienvenue aux nombreuses personnes présentes ce soir, ainsi qu'au représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour de la séance de ce soir, dont les deux premiers ont été examinées en Commissions Réunies du 9 Février 2022 :

5/8. Contrats de fourniture d'électricité avec la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen au 1/1/2022.

5/9 Restitution de la station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés (CNI et Passeports).

5/10. Demande de participation à un séjour scolaire organisé par l'école de Dambach-Neunhoffen.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement à l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2021.
3. Débat d'orientation budgétaire 2022.
4. Pôle Culturel :
 - 4/1. Maison de l'Archéologie – Bilan de la Campagne de récolement 2021.
 - 4/2. Maison de l'Archéologie - Bilan 2021 et perspectives 2022.
 - 4/3. Point Lecture – Bilan 2021 et perspectives 2022.
 - 4/4. Moulin9 – Bilan 2021 et perspectives 2022.
5. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 5/1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.
 - 5/2. Ligne de trésorerie Budget Principal – Lancement d'une consultation.
 - 5/3. Immeuble 5, rue des Juifs - Avenant N°3 au bail de location.
 - 5/4. Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'exercice 2021.
 - 5/5. Secouristes - Demande de subvention d'équipement pour l'acquisition d'un véhicule.
 - 5/6. Tennis Club – Demande de subvention d'équipement.
 - 5/7. Projet immobilier Rue du Quillier – Recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – Autorisation d'ester en justice.

5/8. Contrats de fourniture d'électricité avec la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/ Reichshoffen au 01/01/2022.

5/9. Restitution de la station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisées (CNI-Passeports)

5/10. Demande de participation à un séjour scolaire organisé par l'école de Dambach-Neunhoffen.

6. Contestation du Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel 2021 de la Commission RAPO.

7. Divers et Communication.

7/1. Motion en faveur du respect et de la prise en compte du droit local alsacien-mosellan pour le calcul de la durée annuelle du temps de travail.

8. Affaires de personnel :

8/1. Réforme de la Protection Sociale complémentaire dans la Fonction Publique – Débat.

8/2. Bilan 2021 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.

8/3. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2022 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au CNAS - Garantie obsèques.

8/4. Création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives – Actualisation de grade.

8/5. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal des services techniques.

8/6. Modification du tableau des effectifs – 2022 – Avancement de grade.

8/7. Golf sur Pistes – Saison 2022 – Création de postes contractuels.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021 a été diffusé aux Conseillers Municipaux, et n'a pas fait l'objet de remarques particulières. Par conséquent,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021, les commissions suivantes se sont tenues :

- **3 Janvier – COPIL Lecture Publique**
- **11 Janvier – COPIL Redynamisation Bourg Centre**
- **20 Janvier – Commission Communication**
- **24 Janvier – Commission Evènements – Manifestations – Vie Associative**
- **27 Janvier – Commission Développement Durable**
- **1^{er} Février – Commission Sécurité Publique**

- 2 Février – CA du C.C.A.S.
- 3 Février – Commission Foncière et Immobilière
- 8 Février – Commissions Réunies
- 9 Février – Commissions Réunies
- 10 Février – Commission Culture et Patrimoine
- 15 Février – Les Assises du Commerce

Mme le Maire précise que M. André STEINMETZ était bien présent lors des Commissions Réunies du 9 Février 2022, alors qu'il n'a pas été mentionné dans le compte-rendu.

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 14 Décembre 2021 au 16 Février 2022

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
17/11/2021	32	151/93	Lieudit « Kindweiler » Rue de la Concorde	17 ares 55	Terrain	NON PREEMPTION	13/12/2021
17/11/2021	09	07	29, Rue de la République	2 ares 15	Immeuble	NON PREEMPTION	13/12/2021
17/11/2021	13	82	11, Rue du Quillier	3 ares 61	Immeuble	NON PREEMPTION	13/12/2021
23/11/2021	06	102/9	15, Rue des Noyers	5 ares 35	Immeuble	NON PREEMPTION	13/12/2021
06/12/2021	09	31	9, Rue de la République	1 are 13	Immeuble	NON PREEMPTION	27/12/2021
15/12/2021	06	108/9	26, Rue des Noyers	6 ares 96	Immeuble	NON PREEMPTION	27/12/2021
20/12/2021	10	17	20, Rue du Général de Gaulle	7 ares 13	Immeuble	NON PREEMPTION	04/01/2022
29/12/2021	50	447/217	7, rue des Alisiers	8 ares 13	Immeuble	NON PREEMPTION	17/01/2022
30/12/2021	05	130	8, rue du Montrouge	5 ares 28	Appartement Lots 1 – 3 - 5	NON PREEMPTION	17/01/2022
03/01/2022	55	122 - 143	Lieudit « Matzenbuehl » Rue de la Carrière	8 ares 58	Terrain	NON PREEMPTION	17/01/2022
04/01/2022	53	263/83 – 295/82 – 305/82	42, Rue du Faisan	10 ares 78	Immeuble	NON PREEMPTION	17/01/2022
07/01/2022	08	343 – 344 – 345 – 342 – 356 – 358 – 360 - 362	Lieudit « Steingrub » Rue du Chemin Vert	6 ares 46	Terrain	NON PREEMPTION	17/01/2022
13/01/2022	30	481/99	14, Rue des Roses	9 ares 14	Immeuble	NON PREEMPTION	24/01/2022
17/01/2022	12	380/230	11, Route de Reichshoffen	2 ares 29	Immeuble	NON PREEMPTION	24/01/2022

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC M01	Transformation et extension du wellness spa Hôtel Muller – démolition du sas d'entrée et la démolition du bâtiment abritant l'ancienne salle à manger	16, Avenue de la Libération	02/12/2021
DP	Construction d'un abri	16, Rue de la Fonderie	28/12/2021
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue Bellevue	28/12/2021
DP	Installation de 16 panneaux photovoltaïques	26, Rue d'Eymoutiers	07/01/2022
DP	Création d'un velux, remplacement d'une fenêtre + porte de garage	1, Rue Sainte-Catherine	10/01/2022
PC	Travaux sur une construction existante	1, Route de France	10/01/2022
PC	Construction de 4 maisons individuelles	Rue de la Carrière	10/01/2022
DP	Mise en place d'une pergola en bois	20, Route de Bitche	11/01/2022
DP	Mise en place d'un système photovoltaïque	34, Route de Bitche	11/01/2022
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue des Roses	19/01/2022
DP	Construction d'une piscine	10, Rue Claude Pagnier	19/01/2022
PC	Remplacement de la couverture, du bardage, des menuiseries	58, Route de Bitche	26/01/2022
DP	Modification des menuiseries	94, Rue de la Vallée	26/01/2022
DP	Remplacement de fenêtres par des fenêtres ou porte-fenêtres	10, Rue d'Eymoutiers	26/01/2022
DP	Isolation sous toiture avec changement de tuiles	62, Rue de la Vallée	26/01/2022

PC = Permis de construire

PD = Permis de démolir

DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif

PA = Permis d'aménager

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES EN 2021.

En application de l'article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique, il convient de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, en distinguant les marchés selon le type d'achats : travaux, fournitures ou services.

Mme le Maire précise que les différents contrats d'assurance de la Ville ont également été renouvelés au 1^{er} janvier dernier par le biais d'un groupement de commandes organisé par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, coordonnateur autorisé à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Liste des marchés conclus en 2021

Article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique

Publication de cette liste sur <http://www.niederbronn-les-bains.fr>

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 90 000 à 213 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Travaux de voirie - Accord-cadre à bons de commande (2ans)	03/06/2021	Ets COLAS	67541	OSTWALD	120 000,00 €
Travaux de débardage et de câblage (4 ans)	07/09/2021	STUDLER Michel	67600	SELESTAT	170 000,00 €

MARCHES DE 214 000 € HT ET PLUS

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 90 000 à 213 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 214 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 90 000 à 213 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 214 000,00 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts – Année 2021 :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Expertise pour mise en fourrière d'un véhicule	Cabinet CASTERO	61,00 €
Expertise pour mise en fourrière d'un véhicule	Cabinet CASTERO	61,00 €
Expertise pour mise en fourrière d'un véhicule	Cabinet CASTERO	61,20 €
Expertise péril imminent / immeuble CANADELL	RENNER Philippe	1.141,86 €
Honoraires pour révision convention CELTIC	SONNENMOSER Jean-Marie, Avocat	2.516,40 €

3. Débat d'orientation budgétaire 2022.

Mme le Maire expose :

Une version actualisée des résultats provisoires de l'exercice 2021 est communiquée aux membres du Conseil Municipal, suite à la comptabilisation d'un dernier versement de l'Etat, au titre du Fonds de Solidarité Covid, d'un montant de **171.739,00 €**.

Il s'agit d'une dotation instituée au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial et collectivités ayant subi une dégradation de leur épargne, du fait notamment de pertes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public.

Un arrêté est paru au JO en date du 28/12/2021, fixant la liste des bénéficiaires et le montant des dotations.

Les services Trésor Public ayant confirmé que ce versement est bien destiné à la Ville de Niederbronn-les-Bains, cette dotation a donc été comptabilisée sur l'exercice 2021, avec une incidence favorable sur le résultat de la section de fonctionnement et une amélioration de plusieurs indicateurs financiers.

Mme le Maire précise que les fiches suivantes du Rapport d'Orientations Budgétaires :

- 1 - Evolution globale de la Section de Fonctionnement.*
- 2 - La capacité d'autofinancement.*
- 6 - Les recettes de Fonctionnement.*
- 11 - La dette.*

ont été actualisées en conséquence, et transmises aux conseillers municipaux.

Ainsi, les résultats prévisionnels des budgets 2021 ont été actualisés comme suit :

Bilan sommaire d'exécution des budgets 2021

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2021 fait ressortir les résultats suivants :

2021	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	5 435 387,68 €	6 536 181,42 €	1 100 793,74 €	1 070 698,34 €	735 008,35 €	- 335 689,99 €	765 103,75 €
Chaufferie	241 074,47 €	461 907,39 €	220 832,92 €	75 797,83 €	57 736,47 €	- 18 061,36 €	202 771,56 €
Lot. Forêt	222 888,10 €	222 888,10 €	0,00 €	442 169,98 €	220 484,74 €	- 221 685,24 €	- 221 685,24 €
Lot. Gries	432 885,32 €	433 380,26 €	494,94 €	862 996,18 €	430 110,86 €	- 432 885,32 €	- 432 390,38 €
TOTAL							313 799,69 €

soit un résultat provisoire consolidé de : **313 799,69 €**

dont 765 103,75 € au titre du Budget Principal.

Pour mémoire, le résultat consolidé de l'exercice 2020 s'élevait à **347 121,47 €**.

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

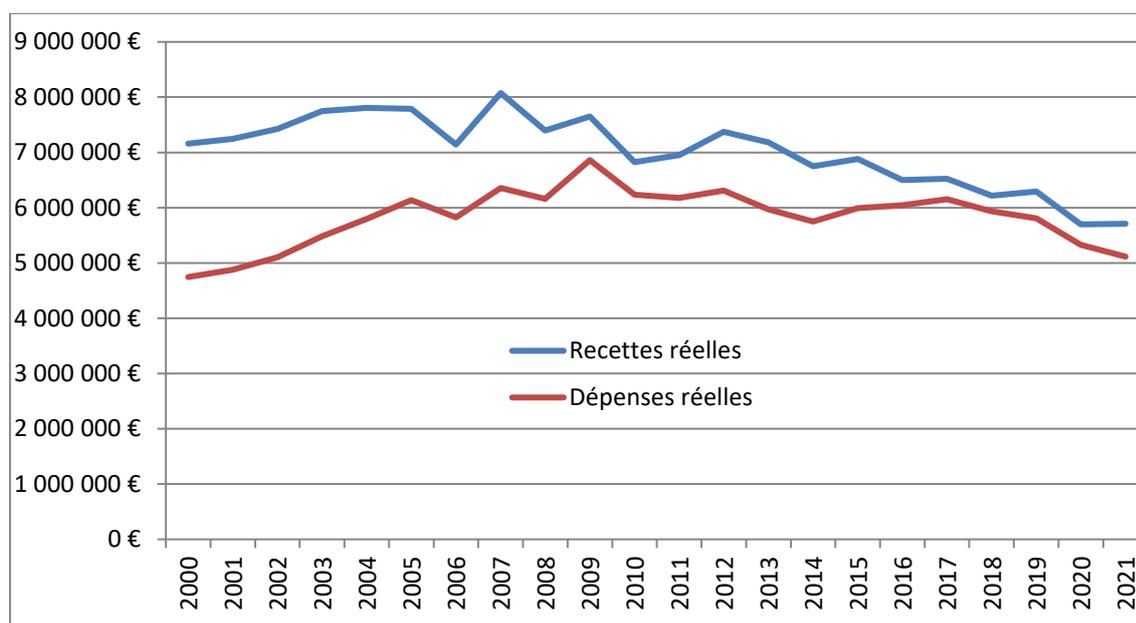
Ce débat est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement et donne la possibilité aux élus de se prononcer sur la stratégie de la collectivité.

Avant de passer en revue l'évolution de la situation financière de la commune retracée sous la forme des 12 fiches thématiques du Rapport d'Orientations Budgétaires, Mme le Maire présente les éléments de contexte financier de l'exercice 2022.

Les données 2021 sont prises en compte à titre provisoire, dans l'attente de l'adoption des Comptes Administratifs respectifs, après vérification de leur concordance avec les Comptes de Gestion du Trésorier.

Les fiches actualisées sont présentées ci-après tandis que les fiches non modifiées font l'objet d'une synthèse. Le ROB est joint dans son intégralité en annexe à la présente délibération.

FICHE N°1 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (actualisée)



Les **dépenses** réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à **5 116 281,46 €** (5.326.896 € en 2020).

Après le ralentissement observé à compter de 2012, les dépenses réelles ont globalement progressé de **+ 6,9 %** sur la période 2014 à 2017.

La tendance s'est infléchie à compter de l'exercice 2018. Depuis, la collectivité poursuit les efforts de gestion entrepris au niveau des charges générales, avec pour objectif une stabilisation des enveloppes, voire une diminution lorsque cela est possible.

Les résultats provisoires de l'exercice écoulé traduisent une nouvelle baisse des dépenses réelles de **- 3,95 %**.

Sur la période 2017/2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi globalement diminué de **- 16,9 %**.

Les **recettes** réelles de fonctionnement s'élèvent à **5 706 971,03 €** (5.698.422 € en 2020), soit une progression de **+ 0,15 %**.

Malgré un petit rebond en 2019, les recettes réelles ont globalement diminué de **- 12,5 %** sur la période 2017-2021.

Le résultat réel de l'exercice écoulé s'élève à + 590 689,57 € (+ 371 526 € en 2020).

FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (actualisée)

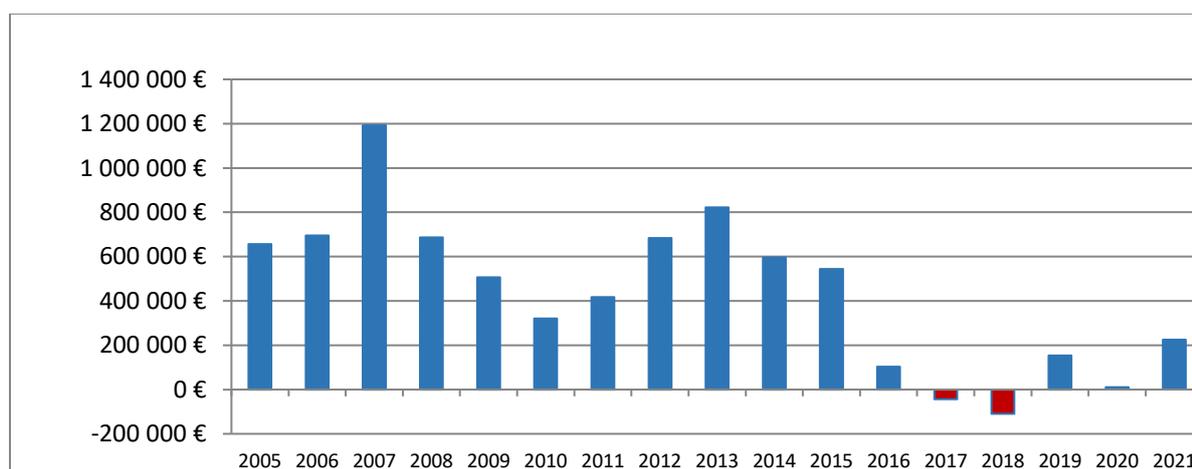
La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	881 291 €	453 710 €	370 973 €	286 224 €	485 141 €	371 526 €	590 690 €
Remboursement capital de la dette	344 705 €	350 039 €	414 715 €	395 817 €	331 294 €	360 869 €	365 645 €
Epargne nette	544 586 €	103 671 €	- 43 742 €	- 109 593 €	153 847 €	10 657 €	225 045 €

Evolution de la capacité d'autofinancement nette :



La capacité nette d'autofinancement a diminué progressivement depuis l'exercice 2014, puis s'est ensuite nettement détériorée à compter de l'exercice 2016, sous l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'état et du poids des charges structurelles difficilement compressibles.

Durant des exercices 2017 et 2018, l'autofinancement dégagé ne permettait plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt. Des seuils positifs ont à nouveau pu être atteints à compter de l'exercice 2019.

Il s'agit d'un petit retour à meilleure fortune, mais à analyser avec prudence et attention pour conserver ces possibilités indispensables aux investissements futurs. Il sera important de poursuivre les efforts engagés.

Evolution du taux d'épargne brut :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
12,81 %	6,98 %	5,69 %	4,60 %	7,71 %	6,52 %	10,35 %*

Le taux d'épargne brut (= ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui permettent de contribuer au financement des investissements. Pour la strate de la commune, un ratio satisfaisant se situe dans une fourchette de 8 à 15 %. (*7,57 % avant prise en compte fonds covid)

FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

Sur l'exercice 2021, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **2.800.569,22 €** (dépense brute).

Les données présentées font état d'une baisse régulière de l'effectif total de la collectivité depuis une dizaine d'années (67 agents au 31 Décembre 2021 dont 57 agents titulaires).

Globalement les charges de personnel ont globalement diminué de 9,6 % sur la période 2017 – 2020 en raison d'une réduction des effectifs.

La dépense brute en 2021 aura diminué de -4,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Principale catégorie de dépenses, les frais de personnel (montant net) auront représenté une dépense de 603 € par habitant en 2021, soit + 59 % par rapport au ration moyen départemental qui s'élève à 358 € par habitant.

Mme le Maire rappelle qu'il est difficile de trouver des communes de même configuration, et que les communes de notre strate n'ont pas forcément une piscine communale et des infrastructures telles que celles mises au service de la population à Niederbronn-les-Bains.

FICHE N°4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire présente le détail des charges de fonctionnement, avec un total de dépenses de gestion courante de 5.054.814 €, des charges financières et exceptionnelles de 61.467 € et des opérations d'ordre pour 319.106 €, soit un montant global de 5.435.387 € en 2021.

Après une augmentation progressive sur la période 2015 à 2017, l'évolution des dépenses de gestion courante s'est inversée au cours des exercices 2018 (- **3,5%**) et 2019 (- **2,1 %**).

Cette tendance s'est confirmée en 2020, année particulière marquée par la fermeture de plusieurs équipements municipaux en raison de l'épidémie de Covid-19, avec une diminution marquée des dépenses de (- **9,6 %**).

En 2021, on observe une nouvelle réduction des charges de gestion courante, liée aux objectifs rigoureux fixés l'année précédente, conjuguée à un fonctionnement réduit de nombreux services et équipements en raison de l'application de jauges. Ainsi l'évolution 2021/2020 s'établit à - **2,7 %**.

Mme le Maire rappelle que la part de réduction des dépenses portait notamment sur la baisse de la consommation électrique à hauteur de 40.000 € en raison de la fermeture d'un certain nombre d'infrastructures communales sur une période.

Le montant des charges financières (intérêts sur emprunts) est également en baisse de 7,1 %.

FICHE N°5 : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

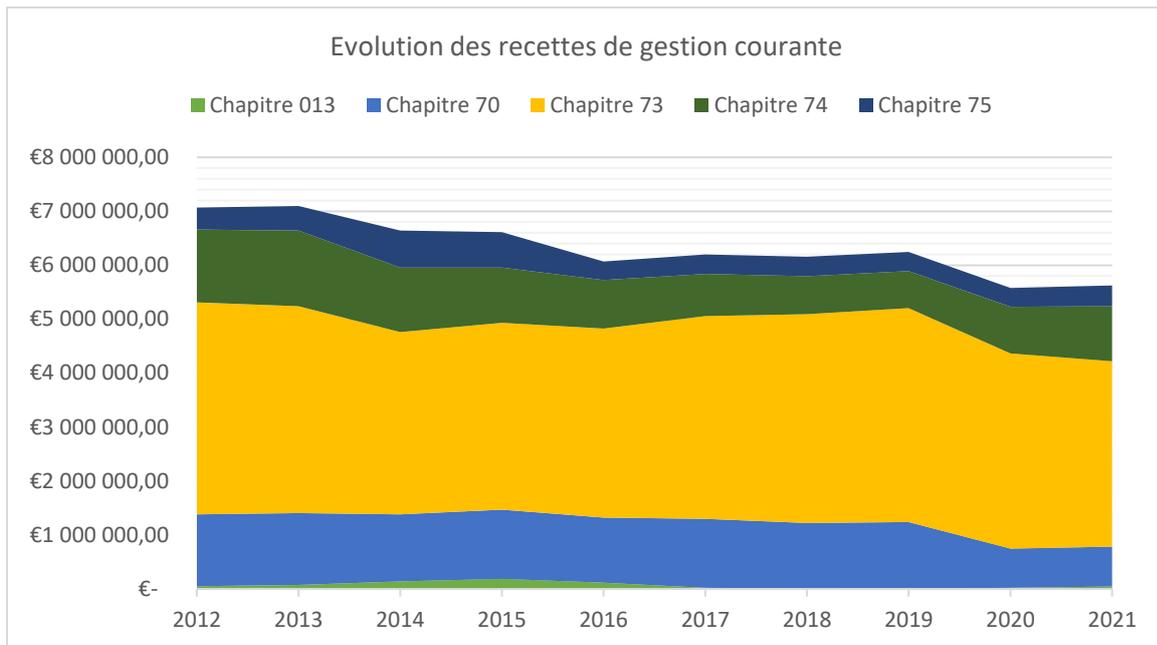
Le montant des aides accordées aux associations, incluant les avantages en nature, aura porté en 2021 sur un montant de 132.106 €, complété par 1.340 € de subventions d'investissement.

Mme le Maire rappelle que la vie associative de la commune a connu de grandes souffrances en raison de la pandémie, voyant les activités stoppées nettes. Pour autant, les frais de fonctionnement restent présents, liés aux bâtiments et infrastructures.

FICHE N°6 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (actualisée)

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chap.	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 anticipé
013	Atténuations de charges	22 021 €	5 503 €	12 473 €	23 679 €	45 304 €
70	Produits des services, du domaine	1 278 041 €	1 218 438 €	1 225 601 €	723 120 €	741 984 €
73	Impôts et taxes	3 756 079 €	3 866 680 €	3 964 911 €	3 619 325 €	3 433 373 €
74	Dotations, subv. et participations	781 096 €	704 779 €	689 582 €	863 429 €	1 019 076 €
75	Autres produits de gestion courante	360 066 €	364 538 €	354 237 €	350 884 €	384 417 €
	Total recettes de gestion courante	6 197 303 €	6 159 938 €	6 246 804 €	5 580 437 €	5 624 155 €
76	Produits financiers	125 €	122 €	114 €	15 €	96 €
77	Produits exceptionnels	326 635 €	58 496 €	43 975 €	117 970 €	82 721 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	6 524 063 €	6 218 556 €	6 290 893 €	5 698 422 €	5 706 971 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	92 542 €	73 767 €	34 289 €	341 999 €	40 044 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	92 542 €	73 767 €	34 289 €	341 999 €	40 044 €
	TOTAL	6 616 605 €	6 292 323 €	6 325 182 €	6 040 421 €	5 747 015 €
R002	Résultat fonctionnement reporté (n-1)	1 295 616 €	906 119 €	653 440 €	613 697 €	789 166 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE	7 912 221 €	7 198 442 €	6 978 622 €	6 654 118 €	6 536 181 €



Les ressources de la commune demeurent largement supérieures au ratio moyen de la strate départementale. En 2021, elles représentent 1.279 € par habitant, contre 841 € pour la moyenne (2016).

Après une relative stabilité entre les exercices 2016 et 2017, les recettes réelles de fonctionnement ont chuté de - 4,7 % en 2018. Il convient de souligner que des produits exceptionnels avaient été comptabilisés en 2016 et 2017 dans le cadre d'opérations de cessions, les réalisations du chapitre 77 ayant ensuite nettement diminué sur la période 2018/2019.

En 2019, le dynamisme des recettes de gestion courante a permis aux recettes réelles de fonctionnement d'enregistrer une progression de + 1,2 %.

En 2020 et 2021, les recettes réelles ont ensuite chuté de - 9,4 %.

Suite à la prise en compte du versement de l'Etat de 171 739 €, au titre du Fonds de Solidarité Covid, l'évolution 2021/20 s'établit à 0,15 %.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à + 1.100.793,74 €.

Cet excédent sera affecté en partie en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2021.

Les prévisions budgétaires du **chapitre 74** sont dépassées, suite à la prise en compte des aides perçues par la collectivité dans le cadre des plans de soutien mis en place par l'Etat.

Ainsi, en 2021, la commune a bénéficié de 2 dispositifs :

Clause de sauvegarde fiscale (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021)

- Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
- Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
- Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
- Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans la Loi de finances pour 2022
= **48 843 € au titre de 2021** (Prévu au budget = 100 000 €). Pour mémoire, une enveloppe de 162 811 € avait été perçue en 2020.

Dotations au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial, et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public (article 26 de la LFR1 du 19 juillet 2021 et article 113 de la LFI pour 2022).

- Deux dotations différentes bénéficiant, sous certaines conditions, aux régies exploitant un SPIC, et aux collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute consécutive à des pertes tarifaires, ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.
- Concerne les régies et collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute en 2020.
- La garantie pour 2021 n'est que de 50 % de la perte d'épargne brute par rapport à 2019, alors qu'elle était intégrale pour 2020.
= **171 739 € au titre de 2021** (Prévu au budget = 0 €, la mesure ayant été actée par décret du 17/11/2021).

*Mme le Maire rappelle que les recettes du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** – concernent :*

- *les revenus des immeubles (loyers)*
- *la redevance Celtic sur le volume des eaux commercialisées*
- *la récupération de la part salariale des tickets restaurant*
- *les frais d'enlèvement de décharges sauvages, remboursement de trop payé...*

(*) M. AY Erkan, absent au moment de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, rejoint la salle. Le nombre des conseillers présents est porté à 22 et celui des conseillers absents non excusés est ramené à 02.

FICHE N°7 : LES IMPÔTS LOCAUX

La dernière actualisation des taux d'imposition ayant été opérée au cours de l'exercice 2016, l'évolution du produit de la fiscalité directe est issue de la seule dynamique de ses bases.

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que l'abattement de 50 % décidées par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la ville.

À compter de l'exercice 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de TFPB 2020 du Département (13,17%) a été transféré aux communes.

Ainsi, par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait pris acte du taux de référence 2021 de TFPB de la commune, qui est de **28,07 %** (soit le taux communal de 2020 : 14,90 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%). Décision avait également été prise de ne pas augmenter le taux d'imposition 2021 de TFPNB de la commune et de le maintenir à **63,72 %**.

Le produit des impôts locaux aura représenté 1.595.370 €, soit une diminution de **- 4,54 %** entre 2020 et 2021.

Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations est en hausse, suite à la mise en place d'un mécanisme de compensation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux industriels (montant prévu = 184 505 €, montant versé = 192 084 €). Ce produit est constaté au chapitre 74, à l'article 74834.

Si l'on y cumule le montant des allocations compensatrices, la variation 2021/2020 de l'ensemble des produits liés à la fiscalité directe est de **+ 2,5 %**.

FICHE N°8 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE DE L'EPCI

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC) constitue une dépense obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Evolution des montants d'AC perçus sur les exercices 2010 à 2021

2010	2011	2012	2013 à 2021
838.401 €	838.401 €	772.470 €	784.082 €

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique et constitue un outil de solidarité entre les communes membres de l'intercommunalité.

La loi de Finances 2020 ayant modifié le cadre juridique du dispositif, le Conseil Communautaire a défini de nouveaux critères par délibération du 8 novembre 2021. Ces derniers prennent en compte la population INSEE, le potentiel fiscal par habitant, le niveau de revenus par habitant, la part fiscale de l'attribution de compensation et la part des dépenses de fonctionnement par habitant.

Pour 2021, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 176.718 € contre 179.662 € en 2020, sachant que cette dotation a une enveloppe constante.

FICHE N°9 : LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

Les casinos procurent à leurs communes sièges 2 catégories de ressources :

- **15 % au maximum sur le produit brut des jeux (PBJ)** réalisés dans les casinos, selon un cahier des charges conclu entre la commune et l'exploitant du casino ;
- **un reversement de 10 %** du prélèvement opéré par l'État sur le produit des jeux.

En date du 17 juin 2013, une délégation de service public (DSP) a été accordée par la Ville de Niederbronn-les-Bains à la société Fermière du Casino Municipal pour une durée de 20 ans, sur la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2033.

Le contexte sanitaire a fortement perturbé l'activité des casinos au cours de 2 derniers exercices. L'établissement de jeux avait été contraint de stopper son activité sur la période du 15 mars au 21 juin 2020. Une seconde fermeture est ensuite intervenue du 24 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus.

Les recettes communales liées à l'exploitation du casino ont chuté en 2020, alors que l'activité de l'établissement progressait à nouveau de manière favorable, puis une nouvelle fois en 2021.

Une prévision très prudente avait été inscrite au stade du Budget Primitif 2021, à hauteur de 150 000 €, et au final les produits perçus s'élèvent à **583.617,00 €** (incluant le prélèvement sur le PBJ et le reversement du prélèvement de l'Etat), auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2020 d'un montant de **66.861,73 €** (pm 63.218,52 € pour l'année 2019).

Mme le Maire rappelle que la délégation de service public ne consiste pas uniquement en un prélèvement sur le produit des jeux, mais comporte un **volet relatif au développement artistique et touristique** avec des participations annuelles du délégataire :

- 50 000,00 € au titre de l'effort de promotion touristique ;
- 30 000,00 € au titre du fonds de développement touristique et culturel ;
- 10 000,00 € au titre du fonds de développement culturel et sportif ;
- 40 000,00 € au titre de la contribution financière au développement touristique de la Commune ;

soit globalement 130 000 €, dont 80 000 € reversés directement à la Ville.

La première enveloppe de 50.000 € est utilisée pour financer une partie des spectacles constituant la saison culturelle du Moulin9 (paiement direct des troupes). Celle-ci n'ayant pas pu se dérouler comme souhaitée, décision a été prise par le Conseil Municipal d'annuler le solde de 28.000 € non utilisé pour les cachets de spectacles.

Concernant la contribution globalisée de 80.000 € HT au titre du développement touristique, culturel et sportif de la commune, un avenant à la DSP a permis d'assurer le versement de l'enveloppe par le délégataire. La Commune engagerait des travaux au niveau des marches du Casino et une réflexion sur l'extension prévisionnelle de la terrasse jouxtant le parvis.

Une enveloppe complémentaire relative à l'entretien des abords du Casino par les Services Techniques Municipaux est également versée, et aura représenté 13.014 € de frais réels en 2021.

Par ailleurs, le délégataire prend en charge le banquet annuel des Seniors organisé par la collectivité, pour un coût constaté de 5.000 €. Le banquet 2020 n'a pu être organisé, mais le versement de l'enveloppe non utilisée n'a pas été sollicité.

Mme le Maire revient sur les sommes versées par le casino au titre des « orphelins » (3.737 € en 2021) en faveur du C.C.A.S., et le dispositif de l'abattement supplémentaire de 5% sur le PBJ dont le Casino peut bénéficier en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier.

FICHE N°10 - LES INVESTISSEMENTS

Le montant global des dépenses d'investissement a été fortement réduit à compter de l'exercice 2012, illustrant la politique prudente de la collectivité en cette matière. Les évolutions à la hausse en 2016 et 2020 correspondent à des investissements structurels avec le nouveau gymnase, la construction du périscolaire maternelle et l'aménagement du Secteur Gare.

En 2021, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **1.070.698,34€**, correspondant à un taux d'exécution de **83,4 %** par rapport aux prévisions.

Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent 149 € par habitant sur le dernier exercice, en comparaison à la moyenne départementale 2016 qui s'établit à 245 € par habitant (dépenses directes + subventions versées).

Les principales opérations liquidées sur l'exercice écoulé se répartissent comme suit :

- Acquisition immeuble avenue Foch : 167.869 €
- Aménagement secteur gare : 166.753 €
- Aménagement parking, allées et cavurnes au cimetière communal : 46.465 €
- Aménagement de la voirie et des chemins ruraux : 26.605 €
- Réfection de la toiture du Casino / partie cuisines : 25.797 €
- Acquisition de matériel informatique : 22.852 €
- Etude diagnostic restauration du Château de la Wasenbourg : 18.677 €
- Travaux d'optimisation sur réseau secondaire de chauffage divers bâtiments : 16.735 €

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2022 s'élève à **169 430 €**.

Concernant les aménagements relatifs aux chemins ruraux en 2021, Mme le Maire rappelle le détail des chemins ruraux concernés :

- chemin rural vers la Route de France, de trottoirs + modification de chaussée Route de France,
- caniveau Impasse de la Corderie,
- place Avenue de la Libération,
- trottoirs Rue Nicolas Henrich et Rue du Cimetière Militaire,
- périphérie du transformateur secteur gare

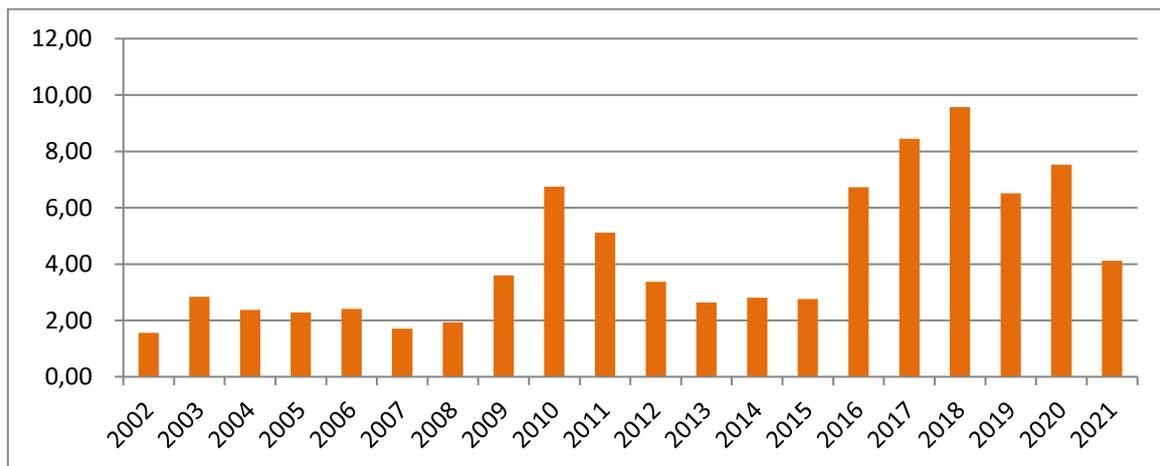
Mme le Maire rappelle la structure du financement du programme d'investissement de 2021, avec la part du capital de la dette, les dotations, le FCTVA, les subventions dont celles de la CEA, de la Région et de l'Etat, le produit des cessions d'actif, avec un autofinancement théorique de **625.835 €**.

FICHE N°11 - LA DETTE (actualisée)

Au 1^{er} janvier 2022, le **stock de la dette** communale s'élève à **2.430.804 €**, pour 11 contrats de prêts en cours sur le budget principal, avec des échéances d'engagement programmées entre le 01/02/2022 et le 31/12/2034.

L'annuité 2022 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **395.268 €**.

Evolution de la capacité de désendettement (en années) de 2002 à 2021



Suite à la baisse de l'autofinancement, la capacité de désendettement s'est dégradée à compter de l'exercice 2016 passant de 2,76 années à 9,57 années en 2018. Depuis 2019, le ratio se situe à nouveau en dessous du seuil de 8 ans.

A ce jour, **4,12** années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette du budget principal de la collectivité, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

A titre indicatif, le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures.

Au niveau des emprunts structurés, Mme le Maire rappelle que les taux pratiqués (Euribor 12 mois) n'ont pas eu l'effet « toxique » que l'on pouvait redouter.

Au 31 Décembre 2021, la commune avait accordé des garanties d'emprunt sur 9 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Le capital garanti restant dû s'élève à 979.653 €.

Le contrat de ligne de trésorerie souscrit en avril 2021 au titre du Budget Principal, à hauteur de 500.000 €, avec un tirage effectué dès l'ouverture du contrat, afin de faire face à un besoin de trésorerie, arrive à échéance le 13 avril prochain. Un renouvellement de contrat est à prévoir compte-tenu du besoin de trésorerie prévisible au cours des prochains mois.

FICHE N°12 - LES BUDGETS ANNEXES

Au niveau du **budget Chaufferie bois – Réseau de chaleur**, le résultat global 2021 est à nouveau excédentaire (+ 202.771,56 €).

La politique tarifaire est constante depuis l'exercice 2013.

Les amortissements pratiqués sur les bâtiments et les équipements depuis 2009 auront représenté 40.839 € en 2021, et sont compensés partiellement par l'amortissement obligatoire des subventions d'investissement perçues pour la réalisation de l'équipement (27.943 € annuels depuis 2011).

L'emprunt contracté pour le financement de la construction de l'équipement est intégralement remboursé.

A noter qu'en 2022, le marché public portant sur l'exploitation et la fourniture en combustibles bois et gaz arrivera à échéance le 31 Août 2022. Il conviendra de définir dans les prochaines semaines les nouvelles modalités de fonctionnement de l'équipement.

Les déficits des budgets des **lotissements Gries** (- 432.390,38 €) **et de la Forêt** (- 221.685,24 €) ont quelque peu évolué par rapport à 2022, notamment en raison de la comptabilisation de produits de locations de terrains et d'acquisition de petites parcelles sur le Budget Gries.

Mme le Maire rappelle qu'il ne convient de ne pas lâcher le travail engagé pour l'attribution de lots sur le lotissement Forêt.

CONSTATS ET PROJECTIONS 2022

La situation financière de la collectivité s'est progressivement dégradée depuis l'exercice 2014, sous l'effet conjugué de la baisse de ses recettes de fonctionnement et du poids des charges structurelles. Le phénomène s'est accentué sur la période 2017 à 2018, l'autofinancement dégagé ne permettant plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt.

Des efforts de gestion ont permis de retrouver des seuils de capacité d'autofinancement nette positifs à compter de l'exercice 2019. Pour autant, l'autofinancement dégagé reste faible pour contribuer de manière significative au financement des projets d'investissement, en étant toujours en-deçà du seuil indicatif recommandé correspondant à 10% des recettes réelles de fonctionnement.

Après un exercice 2020 bouleversé par la crise sanitaire, l'année budgétaire 2021 est la traduction d'une gestion prudente des comptes de la commune. La fermeture d'équipements et le maintien de jauges ont encore perturbé le fonctionnement de la collectivité et ces aléas seront toujours à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du budget de l'exercice à venir.

La poursuite du rétablissement de la capacité d'autofinancement était toujours l'une des priorités du budget 2021. Ainsi, les objectifs fixés au stade du Débat d'Orientations Budgétaires étaient les suivants :

- Anticiper et prendre en compte les impacts de la crise sanitaire en matière de recettes ;
- Poursuivre l'optimisation des produits, dans les domaines où cela est envisageable ;
- Réduire significativement le niveau des dépenses de fonctionnement ;

- Limiter les dépenses d'équipement, durant une phase de rééquilibrage ;
- Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité.

Au 31/12/2021, les constats sont les suivants :

- Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 109 % ;
- L'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2020/21 est de + 0,15%
- Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de - 4 % / exercice N-1.
- Les dépenses d'équipement inscrites au budget prévisionnel 2021 ont porté sur 301 200€ de crédits nouveaux.
En cours d'exercice, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'un l'immeuble situé Avenue Foch et a adopté la décision budgétaire modificative y relative (+ 179 000 €)
- 2 opérations de cessions se sont concrétisées en 2021, avec une comptabilisation des produits correspondants prévue sur le budget 2022 (lot n°3 de la copropriété du Bureau Central et l'immeuble rue de la Concorde).

Au terme de l'exercice 2021, on constate une amélioration de la plupart des ratios financiers. Cependant il convient de rester extrêmement prudent, et ces résultats doivent impérativement être consolidés pour envisager la reprise d'un programme d'investissement conséquent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se fixer les objectifs suivants pour 2022 :

- **Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement ;**
- **Contenir l'évolution des charges ;**
- **Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité ;**
- **Affiner la programmation pluriannuelle des dépenses d'équipement sur la période 2022-2026 ;**
- **Continuer à ajuster le niveau d'investissement, en tenant compte des capacités d'autofinancement de la commune.**

Ces orientations cherchent à traduire un équilibre entre des mesures visant à consolider l'autofinancement et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut raisonnée, mais toujours ambitieuse pour contribuer au développement de la commune.

RATIOS FINANCIERS

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils sont calculés sur diverses strates, en fonction du type de collectivité.

Les données individuelles des communes sont consultables sur le site internet de la DGCL : www.collectivites-locales.gouv.fr

Les ratios 2021 seront actualisés au mois de mars, suite à l'adoption des comptes administratifs.

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne de la strate (Données DGFIP - Communes de 3.500 à 5.000 hab. – Chiffres 2020 issues rapport 2021)	
						Secteur communal	Communes touristiques hors montagne
<i>Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice</i>	4 430	4 437	4 476	4 488	4 461		
1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population (<i>en euros par hab.</i>)	1 389	1 337	1 297	1 187	1 147	820	907
2 : Produit des impositions directes / population (<i>en euros par hab.</i>)	350	355	360	372	357	477	577
3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population (<i>en euros par hab.</i>)	1473	1402	1 405	1 270	1 279	1023	1130
4 : Dépenses d'équipement / population (<i>en euros par hab.</i>)	394	261	134	214	154	294	291
5 : Dette / population (<i>en euros par hab.</i>)	708	617	705	623	545	741	871
6 : DGF / population (<i>en euros par hab.</i>)	78	76	74	73	73	153	135

Mme le Maire précise que les ratios 2021 seront à réactualiser au moment de l'adoption des Comptes Administratifs.

I. Les orientations de la section de fonctionnement

Après 2 années fortement marquées par le contexte économique et sanitaire, les orientations proposées pour 2022 visent à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en adéquation avec l'évolution des ressources.

Les produits de fonctionnement

Les recettes 2021 ont encore été impactées par la crise sanitaire et plusieurs secteurs n'ont pas retrouvé leur volumétrie d'avant crise.

Cette année encore, il est donc proposé d'établir les prévisions budgétaires sur des perspectives prudentes. Il apparaît toutefois indispensable de poursuivre l'objectif d'optimisation des recettes de fonctionnement.

A) Des taux d'imposition locale non réévalués depuis l'exercice 2016

Première source de recettes de fonctionnement, les impôts locaux ont rapporté 1.593.370 € à la commune en 2021 (soit 357 € par habitant), dont 1.445.779 € au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Après analyse du rôle général TFPB de 2021, la répartition de ces produits selon la nature des propriétés est la suivante :

- Locaux d'habitation ordinaire : 66 %
- Locaux à usage professionnel et commercial : 19 %
- Etablissements industriels et assimilés : 13 %
- Locaux d'habitation à caractère social : 2 %

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, la commune n'avait plus possibilité d'agir sur le taux de TH à compter de 2020. Pour mémoire, la TH sur les résidences principales est supprimée pour 80 % des ménages. Pour les 20% des ménages restants, la réforme se fait par étape : gel des taux en 2020, moins 30 % en 2021 et moins 65 % en 2022, suppression en 2023.

Un mécanisme de compensation à l'euro près pour les collectivités locales a été instauré, par le biais d'un coefficient correcteur. Il s'agit du rapport entre le produit fiscal (TH résidence principale + TFPB communale avant réforme) / produit fiscal (TFPB communale et départementale) après réforme.

Les données fiscales 2022, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant le début du mois de mars. Ces données seront présentées au Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif 2022, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale devant intervenir avant le 15 avril. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés.

La délibération 2022 devra impérativement mentionner les taux de TFPB et de TFPNB, même en cas de maintien de ces derniers. Il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal. Ainsi cette mention ne devra plus apparaître.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de voter de taux de TH sur les résidences secondaires avant 2023.

Afin de redynamiser le produit des impôts locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier l'impact d'une revalorisation des taux de TFPB et TFPNB sur les prochains exercices.

B) Une reprise de l'activité du casino plutôt encourageante

Le contexte sanitaire a fortement perturbé l'activité des casinos en 2020 et 2021, ayant entraîné deux fermetures successives sur des périodes de 3 et 7 mois.

Ainsi, les produits communaux liés ont fortement chuté, alors que l'activité de l'établissement progressait à nouveau de manière favorable depuis la signature de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) en novembre 2013.

Ne disposant d'aucune visibilité concernant la reprise d'activité au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2021, une prévision très prudente avait été inscrite, à hauteur de 150 000 €.

L'établissement de Niederbronn-les-Bains a finalement pu reprendre son activité courant mai 2021. Les produits perçus au titre de l'exercice écoulé ont représenté 583.617,00 €, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2020 (66.861,73 €).

Le palier du taux de prélèvement de 7,5 % avait pu être atteint au mois d'août, alors que ce seuil avait été franchi dès le mois de janvier sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

Courant 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la mise œuvre de mesures financières visant à prendre en compte la période de fermeture administrative dans le calcul de la redevance d'occupation et une exonération partielle de contributions prévues dans le cadre de la DSP. Ces dispositions ont fait l'objet d'avenants à la convention de DSP et à la convention d'occupation temporaire du domaine public. Il conviendra d'intégrer ces éléments aux futures prévisions, l'impact budgétaire de la réduction de loyer ayant été lissé sur la période 2023/2033.

Pour le budget prévisionnel 2022, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le principe de prudence, et d'inscrire un crédit global de 400.000 € au titre des versements du Casino.

C) Une stabilisation des dotations de l'Etat

Comme évoqué en première partie du rapport d'orientations budgétaires, les dotations de l'Etat devraient rester stables au cours de l'exercice 2022.

L'enveloppe globale est ainsi estimée à 320 000 €, incluant 120 000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 150 000 € de Dotation de Solidarité Rurale et 50 000 € au titre de la péréquation.

L'aide accordée par la Banque des Territoires pour le co-financement du poste de manager de Centre-Ville sera inscrite au budget 2022, le versement étant attendu dans les prochaines semaines (40 000 €).

D) Des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité toujours constants

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784 082 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune au titre de l'exercice 2021 s'élève à 176 718 €. Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra après le vote du compte administratif 2021.

E) Une évolution incertaine des produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes 2021 ont encore été impactées par la crise sanitaire, et plusieurs secteurs n'ont pas retrouvé leur volumétrie d'avant crise en raison des modifications des habitudes et comportements des usagers. Au regard des tendances observées ces derniers mois, cette inertie semble avoir vocation à perdurer en 2022.

Le produit le plus important constaté au chapitre 70 est issu de l'exploitation de la piscine municipale « Les Aqualies ». Sur la période 2020/2021, les recettes générées se sont respectivement élevées à 209.089 € et 235.555 €, alors que le montant moyen des recettes comptabilisées sur la période 2015/2019 était de 561.489 €.

La commission compétente a examiné les projets EPC et TER en matière de gestion forestière pour l'exercice 2022 dès le mois de décembre. Le volume d'exploitation envisagé (2 653 m³) est assez proche de l'objectif pour 2021, mais en nette diminution par rapport aux années antérieures. La recette brute prévisionnelle est estimée à 119.460 € HT.

Les redevances des services à caractère culturel ont généré 14.558 € de recettes en 2021, alors que la moyenne 2015/2019 était de 35.908 €.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de mettre l'accent sur la promotion des services de la collectivité, afin de redynamiser ce poste de recettes, et d'encourager les usagers à revenir dans les infrastructures.

Les prévisions budgétaires seront basées sur des moyennes, tenant compte des réalisations des 5 derniers exercices.

F) Une diminution prévisible des recettes liées aux autres produits de gestion courante

Après une forte baisse des recettes constatées au chapitre 75 en raison des avances sur les loyers du casino perçues en 2014 et 2015, l'évolution de ce chapitre était relativement stable.

La prévision budgétaire des revenus des immeubles tiendra compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers (+ 1,61 % pour le 4^{ème} trimestre 2021).

En 2022, une diminution des recettes est toutefois à prendre en compte, 2 baux de location arrivant à échéance en cours d'exercice (immeuble situé au 5 rue des Juifs et locaux occupés par le Trésor Public au Bureau Central)

G) Des cessions de patrimoine qui vont générer des produits exceptionnels

La gestion du patrimoine de la collectivité, qui dispose de plusieurs réserves foncières et bâtiments partiellement exploités, constitue toujours un autre axe de travail prioritaire. L'objectif est de trouver des marges de manœuvre afin de contribuer à la réalisation du programme d'investissements et de revaloriser le patrimoine existant.

Au-delà des recettes générées, la ville travaille de manière active avec les promoteurs en veillant à faire de ces cessions de réelles opportunités de développement et d'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare, le lot n°1 comprenant le bâtiment de la gare et du terrain attenant, est toujours disponible à la vente au tarif de 124.150 € HT, dans l'attente de la concrétisation du projet de création d'un pôle santé.

La cession du lot de copropriété n°3 du Bureau Central à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 4 octobre dernier, pour un montant de 338.000 € HT. Le transfert de propriété du local interviendra à la date du 1^{er} Septembre 2022, avec une comptabilisation budgétaire sur l'exercice 2022.

La cession du site de l'Ancien Foyer De Dietrich, situé rue de la Concorde, a également été actée par le Conseil Municipal, pour un montant de 110.000 €. Le produit de la vente sera comptabilisé en 2022.

La cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée. Il en est de même pour l'ancien centre de secours, situé rue des Bergers.

La cession de l'actuel site des ateliers municipaux est toujours à l'étude, dans le cadre d'un projet d'habitat intergénérationnel porté par des investisseurs privés.

Il reste par ailleurs une réserve foncière dans la rue des Genêts, dont la cession est envisagée.

Les recettes liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. Leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement, mais impacte le résultat budgétaire. Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.

Les charges de fonctionnement

Face au net recul des recettes de fonctionnement sur la période 2020/2021, la collectivité n'a eu d'autre choix que de réduire significativement le niveau de ses dépenses de fonctionnement.

Des fermetures administratives et le fonctionnement réduit de certains services y ont directement contribué, tout comme les choix de prudence arrêtés par la collectivité pour sécuriser sa santé financière.

Pour 2022, l'évolution des dépenses doit donc tenir compte d'un retour à un fonctionnement « normal » ainsi que des facteurs conjoncturels.

A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé

En 2021 la masse salariale nette s'élève à 2 680 592 € (déduction faite des recouvrements sur salaires) et aura représenté 52 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 53 % en 2020).

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire, en raison de son poids au niveau des charges courantes.

Les pistes d'actions envisagées l'an passé se sont traduites par l'adoption des Lignes Directrice de Gestion (LDG) qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et la décision d'engager un audit organisationnel. L'exécution de l'audit a débuté dès le mois de janvier et devrait s'achever au premier trimestre.

Des travaux complémentaires ont également été entrepris pour réactualiser le dispositif du RIFSEEP, la mise en place d'un protocole du temps de travail, ainsi que l'instauration d'un règlement intérieur au sein de la collectivité, et enfin finaliser le dossier des Risques Psycho Sociaux (RPS).

Pour les prévisions budgétaires 2022 il conviendra de prendre en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), ainsi que la mise en œuvre des différents dispositifs évoqués ci-dessus.

Conformément à la prospective établie dans le cadre de la détermination des LDG, les prévisions 2022 en matière de mouvements de personnel sont les suivantes :

- 5 départs à la retraite (1 technique, 1 animation, 3 administratifs)

- **3 recrutements (1 technique, 1 animation et 1 police municipale)**

Afin de maintenir une qualité de service, il est proposé d'y ajouter le recrutement d'un agent technique ainsi que le personnel nécessaire au fonctionnement de la saison 2022 du golf sur pistes. Ces créations de postes seront soumises au Conseil Municipal lors de la séance du 16/02.

Hormis les éventuels remplacements nécessaires en cas d'absence de personnels, il est proposé de suspendre momentanément toutes autres créations de postes, dans l'attente des conclusions de l'audit.

B) Des économies ciblées sur les charges à caractère général

Après une augmentation globale de 9,4 % au cours des exercices 2014 à 2017, l'évolution des charges à caractère général a diminué de - 1,3 % en 2018, et de - 6,2 % en 2019, respectant ainsi les objectifs de réduction fixés lors des débats d'orientations budgétaires 2018 et 2019.

En 2020, le chapitre 011 avait enregistré une diminution exceptionnelle de - 12,8 % par rapport à au réalisé 2019.

Le réalisé 2021 s'établit à 1 655 653 €. Comparé à la même année de référence (2019), la variation est de - 7,8 %.

Les estimations budgétaires 2022 devront toutefois tenir compte de la reprise des activités de la collectivité.

Les orientations suivantes sont proposées pour l'élaboration du Budget Primitif 2022 :

- **Contenir l'évolution des dépenses à hauteur des réalisations 2019 (dernière année de référence) ;**
- **Continuer à mobiliser les services afin d'identifier les pistes d'économies potentielles ;**
- **Anticiper les évolutions conjecturelles (prix des fluides et carburants, contrats d'assurance...) et les contraintes règlementaires (maintenance des équipements et installations, vérifications périodiques, ...).**

Des efforts ayant déjà été engagés au cours des derniers exercices afin de réduire le niveau des charges générales, les pistes nouvelles d'économies qui permettraient de maintenir l'offre de services au public à son niveau actuel sont relativement réduites. Ainsi, des arbitrages seront incontournables pour dégager de nouvelles marges de manœuvre.

C) Les autres charges de gestion courante

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations auront représenté un volume financier de 130.766 €, dont 105.861 € valorisés en avantages en nature.

Cet engagement traduit une volonté politique de longue date en faveur de la vie associative, mais a toutefois une incidence sur le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les participations prévisionnelles aux organismes extérieurs (SIVU, SYCOPARC, CCAS...) seront intégrées au projet de budget prévisionnel 2022, sachant que la contribution au fonctionnement du

SIS 67 (anciennement SDIS) devrait diminuer, tout comme celle du SYCOPARC (fin des campagnes de récollement des collections du musée).

Mme le Maire précise que le nouveau mode de calcul des contributions au SIS 67 est plutôt en faveur de la commune, avec une réduction attendue d'environ 30.000 €.

D) Les frais financiers

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 48.000 € en 2021 (55.300 € l'an passé).

En matière de gestion de la dette, les marges de manœuvre de la collectivité sont relativement faibles puisque les deniers emprunts contractés depuis 2016 sont indexés sur des taux d'intérêts fixes (de 0,90 à 1,24 %).

Compte tenu de la baisse du fonds de roulement de la collectivité, le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal semble incontournable à l'échéance du contrat (avril 2022). Les frais bancaires y relatifs devront également être prévus au budget.

II. Les orientations du programme d'investissement

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

Le programme pluriannuel des investissements 2021-2026 a été présenté et analysé lors des séances des Commissions Réunies.

Le résultat prévisionnel 2021 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de **- 335 689,99 €**.

Le détail des crédits d'investissement disponibles au terme de l'exercice 2021, à reporter sur 2022 se décline comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	1.000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	3.230,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	91.600,00 €
23 – Immobilisations en cours – Travaux de voirie - Constructions	21.200,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	52.400,00 €
TOTAL	169.430,00 €

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
024 – Produits de cessions	17.800,00 €
13 – Subventions d'investissement	82.000,00 €

458 – Opérations pour comptes de tiers	99.310,00 €
TOTAL	199.110,00 €

Le solde des reports s'élève ainsi à 29.880,00 €.

Il est proposé de définir les orientations suivantes en matière d'investissements :

- **Poursuivre le travail de prospective financière sur la durée du mandat municipal, afin d'ajuster le niveau d'investissement aux possibilités réelles de la commune, selon les ressources propres de la section d'investissement et tenant compte de l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement ;**
- **Continuer à prioriser l'inscription de nouvelles dépenses d'équipement, en fonction des projets qui ne peuvent être différés compte tenu de l'urgence des travaux à entreprendre ou pour lesquels des financements externes peuvent être obtenus ;**
- **Planifier les autres investissements en étalant leur exécution sur la période 2022-2026 ;**
- **Ajuster au mieux les enveloppes budgétaires prévisionnelles, afin de maintenir un taux de réalisation des dépenses et recettes optimal ;**
- **Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.**

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.

Le programme envisagé au titre de l'exercice 2022 est basé sur un montant prévisionnel de 1.863.950 € de dépenses (hors reports), dont :

- **358.600 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et cautions ;**
- **335.700 € correspondant au déficit de l'exercice 2021 ;**
- **1.169.650 € de dépenses d'équipement**

Les recettes propres de la section d'investissement sont estimées à 1.469.800 €.

A l'issue de la présentation du point, Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER :

« Si la confirmation de l'attribution de la dotation de l'Etat est plutôt une bonne nouvelle, c'est bien toute la problématique car nous sommes dépendants d'acteurs extérieurs. Il n'y a pas de souhait de non dépendance comme on peut le voir car en budgétant 400.000 € nous repartons vers une volonté de dépendance de nos services. Nous pouvons néanmoins saluer l'effort réalisé pour réduire les dépenses de la commune, mais il ne faut pas que cela aille en parallèle avec une détérioration des services aux habitants comme nous le voyons ce soir avec la fermeture par exemple du service des titres d'identité. Recourir à l'augmentation de la taxe comme vous en aviez discuté et comme nous en parlerons au mois de mars, sans une amélioration des services, serait un mauvais signal pour l'habitant. Nous sommes toujours dans une situation financière incertaine, et nous n'avons pas de réels éclaircissements concernant l'avenir, que ce soit en 2021, 2022, et je pense que ce sera toujours en 2023. En bref, pour notre futur budgétaire, c'est la chienlit, tout simplement ! ».

Mme le Maire : « Je n'ai pas compris le dernier mot, mais je pense l'avoir interprété ! Merci pour ce commentaire fort sympathique. Nous prenons acte et note de ces remarques ».

En l'absence d'autre remarques, Mme le Maire propose de passer au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Février 2022 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 08 Février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

décide par 20 voix pour et 4 abstentions
(Mme DEFONTAINE – M. GUICHARD – Mme MELLON – M. SOMMER)

de faire siennes les orientations présentées et proposées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022.

4/1. Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord – Campagnes de récolement des collections - Validation du procès-verbal de la campagne de récolement des collections N°6.

Mme le Maire expose :

La Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord adhère au dispositif de la Conservation des musées du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord depuis 2014 et s'inscrit de ce fait dans une démarche de gestion des collections mutualisée à l'échelle d'un réseau comptant aujourd'hui 10 musées.

La Maison de l'Archéologie bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » régie par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002. Les collections sont municipales. Leur gestion est déléguée par convention à la Conservation du SYCOPARC, et leur suivi par Gaëlle RYBIENIK, responsable scientifique du musée.

Un inventaire existant

Le premier conservateur Pascal PREVOST-BOURE avait réalisé sur une base Access un inventaire sommaire des items conservés à la Maison de l'Archéologie entre 1989 et 2013. Il a développé cette base selon une logique et des règles de saisie qui lui étaient propres. A son départ en 2013, elle comptait 13.764 fiches.

Mise en œuvre du récolement

Un plan de récolement a été transmis à la DRAC en 2007 par le conservateur du musée, mais il n'a été suivi d'aucune transmission de procès-verbal par la suite. L'état d'avancement du récolement n'étant pas documenté, la Conservation du Parc s'est vue dans l'obligation de tout reprendre à zéro.

En 2014, la Ville de Niederbronn-les-Bains a fait du récolement décennal une des priorités du musée. Afin de répondre au mieux à l'obligation réglementaire fixée par la loi d 4 janvier 2002 et l'arrêté du 25 mai 2004, la Conservation a procédé dans un premier temps au transfert des données d'inventaire de la base Access vers la base de données des musées du SYCOPARC.

13764 fiches et 9300 photographies numériques ont ainsi migré sur le logiciel Actimuseo après avoir fait l'objet d'un travail préalable de normalisation des données.

Estimation actuelle

Le nombre annoncé des notices à traiter en 2013 était de 13.764. Aujourd'hui, suite aux différentes missions de récolement et à la suppression des notices doublons, la cible à traiter est de 13.745 notices enregistrées sur le logiciel Actimuseo, pour la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord. Ce nombre comprend néanmoins 1713 notices correspondant au fonds Matthis, qu'il a été décidé dès 2014 de ne pas récolement étant donné leur nature archivistique et photographique. L'estimation chiffrée actuelle s'élève donc à 12.031 biens.

Méthode

Le travail réalisé va au-delà d'un simple pointage tel qu'exigé par la circulaire du 27 juillet 2006 puisque la manipulation des objets est mise à profit pour réaliser dans le même temps le marquage et la couverture photographique des objets lorsqu'ils sont déficients, la relocalisation des objets ainsi que leur constat d'état de façon systématique.

Moyens humains

Les opérations de récolement sont assurées depuis 2017 par Audrey VONARB, chargée de mission récolement recrutée par le SYCOPARC le 1^{er} avril 2017 sur la base d'un équivalent temps plein mutualisé avec un autre musée du réseau. Ce poste est encadré par l'attachée de conservation et régisseuse Gaëlle RYBIENIK. Les services techniques de la ville sont ponctuellement sollicités pour aider à la manipulation des biens volumineux et lourds si nécessaire. Pour la campagne 2020, Manon LINQUETTE, également personnel du SYCOPARC, assure aussi la mission récolement.

Moyens techniques

A travers le dispositif de la Conservation des musées du SYCOPARC, le musée s'inscrit dans une démarche d'inventaire et de récolement mutualisé utilisant une base de données commune à l'ensemble des musées du réseau. Les fiches de récolement sont informatisées et gérées avec le logiciel Actimuseo.

La campagne N° 6 s'inscrit dans le prolongement de la précédente puisque le récolement des objets archéologiques de la réserve CO3 a été achevé. C'est ensuite la réserve lapidaire AOO qui a été récolement. La session s'est terminée par la poursuite du récolement d'objets Arts et Traditions Populaires de la réserve DO1, avec notamment le transfert d'objets ATP de la salle CO2 en réserve DO1.

N° de campagne	Nombre d'objets vus	Nombre d'objets non vus	Nombre total d'objets récolés (vus et non vus)
Campagne 1 - 2016	1851	0	1851
Campagne 2 - 2017	909	13	922
Campagne 3 - 2018	2639	12	2651
Campagne 4 - 2019	2691	30	2721
Campagne 5 - 2020	2015	7	2022
Campagne 6 - 2021	1657	164	1821
Total	11762	226	11988

Au 31 décembre 2021, 10.250 biens inscrits à l'inventaire ont déjà pu être récolés, sur un total estimé de 12.031 biens, soit 85,2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les opérations de récolement effectuées lors de cette 6ème campagne, et d'approuver le procès-verbal en découlant, en vue de sa transmission à la DRAC.

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a jamais eu de récolement achevé au musée depuis son ouverture en 1989 et qu'il s'agit de la première campagne menée à terme, avec quelques objets manquants qui s'expliquent de plusieurs manières :

- *Objets déposés en étude chez des spécialistes et jamais récupérés*
- *Objets prêtés à d'autres institutions sans suivi de prêt*
- *Objets restitués à leurs anciens propriétaires*
- *Objets déposés dans d'autres institutions et disparus là-bas*
- *Objets en mauvais état et donc éliminés mais sans suivi de radiation*

Cette opération clôture le récolement pour une dizaine d'années.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 Février 2022,

Vu le bilan de la campagne de récolement N°6 présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 10 Février 2022

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider les opérations de récolement effectuées à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord lors de la campagne de récolement N°6 qui s'est déroulée du 1^{er} Juillet à mi-October 2021 ;

b) d'approuver le bilan de la mission réalisée, ainsi que le procès-verbal présenté par Mme Gaëlle RYBIENIK, Conservatrice et responsable scientifique de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord dans le cadre de la Mission de Conservation souscrite auprès du SYCOPARC ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal en vue de sa transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

4/2. Maison de l'Archéologie – Bilan 2021 et perspectives 2022.

Mme le Maire expose :

Bilan 2021 – Maison de l'Archéologie

Malgré les fluctuations de la situation sanitaire, le musée a repris progressivement le chemin de la normalité. Pour l'année 2021 les statistiques sont globalement à la hausse, malgré le confinement qui a impacté une partie de la saison culturelle. Toutefois les statistiques confirment l'intérêt que porte les visiteurs au musée et aux activités proposées par le Service Educatif.

Seule une partie des actions prévues par le musée a pu être menée à bien, entre autres : animer et élaborer les projets pédagogiques en fonction des publics et des souhaits de nos partenaires, encadrement des volontaires ICE, participation aux réunions organisées par la Conservation du PNRVN et de la DRAC, gestion de toutes les tâches liées au bon fonctionnement du musée.

Dimanche 7 mars : visite commentée de la section gallo-romaine du musée avec comme point fort la découverte du thermalisme dans l'Antiquité à Niederbronn-les-Bains (→ Manifestation annulée).

Dimanche 11 avril : visite commentée de la section Préhistoire du musée, pour comprendre les modes de vie de nos ancêtres (→ Manifestation annulée).

De mai à août : visites commentées, organisées en commun avec OTI l'Alsace Verte à raison d'une visite par mois, sachant que l'objectif était de 4 visites :

- Visite de la section gallo-romaine du musée et des thermes antiques de Niederbronn-les-Bains.
- Visite découverte de la section Préhistoire du musée
- Visite de l'expo « L'alimentation de la Préhistoire à nos jours ».

Faute de participants, ces visites ont été annulées, et il a été proposé lors de la dernière Commission Culture que leur organisation soit reprise en direct par la Maison de l'Archéologie qui en informe ensuite l'Office du Tourisme.

Samedi 3 juillet : Nuit européenne des musées : Ouverture du musée à 19h, visite libre du musée jusqu'à 23h, visites commentées de l'exposition « L'alimentation de la Préhistoire à nos jours » à 19h30 et 21h30. L'évènement a connu une belle affluence (42 personnes présentes)

Samedi 10 juillet : Samedi récréatif : La céramique est présente depuis des millénaires dans la vie des hommes. Au fil du temps, les poteries, initialement simplement utilitaires, ont été décorées de plus en plus finement, jusqu'à devenir de véritables œuvres d'art. En Alsace, les Romains ont laissé de nombreuses traces de leur travail de l'argile, qui a perduré et évolué en fonction des avancées techniques. De nos jours, les poteries alsaciennes traditionnelles reprennent parfois des techniques ancestrales, tout en s'adaptant aux besoins actuels. Cette animation a bien eu lieu en présence d'une dizaine d'enfants.

Samedi 18 et dimanche 19 septembre : Journées européennes du patrimoine combinées au « Week-end du Bien-être »

- Le samedi 18 septembre : visites commentées des thermes et de l'exposition

- Dimanche 19 septembre : visites commentées des thermes et de l'exposition et animation « Les gestes premiers » ateliers démonstratifs et participatifs illustrant la musique, la confection de parures et la cuisine. L'évènement a connu une belle affluence.

Ces journées du patrimoine ont drainé 327 personnes durant tout le week-end.

Samedi 2 octobre : Atelier éco-rénovation : organisé par le PNRVN, pour tout savoir de l'éco-rénovation, les bâtiments anciens, leurs matériaux de construction, les principes de rénovation et les principes d'aménagement. Un atelier de découvertes, de travaux pratiques, et d'échanges (→Manifestation annulée faute de participants).

Samedi 24 octobre : Saveurs antiques : visite sensorielle avec une dégustation de mets inspirés par la cuisine gallo-romaine, d'après le recueil de gastronomie "Apicius" compilant des recettes de l'Antiquité tardive. (→ Manifestation annulée en raison de l'intervenant qui était malade).

Vendredi 3 décembre : visite du musée et des réserves (récolement), par le Conseil municipal de Niederbronn-les-Bains (→ annulée).

Mercredi 17 décembre : réunion préparatoire du projet « stop motion » (Eveil des sens), organisé par la Conservation du PNRVN : atelier cinématographique sur le thème de l'archéologie. Participation de l'Épicerie sociale, du RAI et de la Castine. 4 séances ont eu lieu avec 14 participants.

S'ajoutent à ce récapitulatif les nombreuses propositions d'activités pour les scolaires, les Centres aérés et les gouters d'anniversaire.

Autres :

Le nouveau dépliant pour le musée, aligné sur la charte graphique du PNRVN, est maintenant disponible (édition à 15.000 exemplaires).

Une plaquette découverte complémentaire au guide de l'offre pédagogique, réalisée en commun avec le Service Communication de la Ville.

Sentier Janus : une révision complète a été effectuée sur l'ensemble du parcours, pour relever les aménagements à entreprendre afin de remédier aux dégradations. Les 8 fléchages directionnels complémentaires réalisés permettront de mieux s'orienter sur le sentier.

Les retours des randonneurs utilisant ce sentier sont bons et la signalisation semble efficace.

Promotion du musée :

Reportage de **France 3 Grand Est édition Alsace** sur la présence des hommes préhistoriques à Niederbronn-les-Bains et sa région. L'objectif était de faire découvrir aux téléspectateurs les collections préhistoriques exposées au musée et les nouvelles découvertes faites depuis 2014.

Le reportage a été diffusé le 3 mai : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/emissions/rundum-0/oui-neandertal-bien-vecu-alsace-du-nord-il-y-100000-ans-1951368.html>

Publications :

Article dans la revue Pays d'Alsace, ayant trait à la découverte d'un nouveau site gallo-romain à Offwiller, l'article donne également une image globale des découvertes gallo-romaines sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Article dans la revue « Les cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire » de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Article sur Niederbronn-les-Bains et son histoire publié dans le magazine « Montagne des Vosges » (article en préparation).

Prospections archéologiques :

Les nouveaux sites repérés autour de Niederbronn-les-Bains sont le résultat des nombreuses campagnes de prospection menées ces dernières années. Cependant certains vides apparaissent encore sur la carte archéologique, ils correspondent en général à des lacunes de recherches.

Ces nouvelles découvertes nous permettent de mieux cerner l'occupation territoriale de ce secteur des Vosges du Nord à la Préhistoire et dans l'antiquité. Cette démarche contribuera à sauvegarder un patrimoine unique soumis à une destruction certaine.

Un rapport détaillé est envoyé à la DRAC, après chaque opération autorisée. Il fera l'objet d'une notice dans le **Bilan scientifique** annuel de la DRAC (consultable sur demande au musée, existe en version PDF).

Entrées physiques 2021 :

INTITULE	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
ADULTE	0	0	0	0	0	8	11	31	5	4	0	0	59
ENFANT	0	0	0	0	0	2	4	15	0	0	0	0	21
RETRAITE	0	0	0	0	0	11	20	18	8	9	0	0	66
ETUDIANT	0	0	0	0	0	1	3	5	0	2	0	0	11
GROUPE ADULTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GROUPE ENFANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1/2 JA ANNIVERSAIRE	0	0	0	0	0	0	0	12	0	35	0	7	54
JA CENTRE AERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1/2 JA CENTRE AERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1/2 JA Mardi/merc récréatifs	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7
JA SCOLAIRES	0	0	0	0	0	68	60	0	59	45	68	0	300
1/2 JA SCOLAIRES	0	0	0	0	39	134	0	0	0	51	0	0	224
ADULTE ACCOMPAG. GRATUIT	0	0	0	0	7	41	10	2	4	15	6	2	87
ADULTE GRATUIT	0	0	0	0	7	5	36	12	260	6	0	12	338
GROUPE ADULTE GRATUIT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ENFANT GRATUIT	0	0	0	0	0	0	20	1	71	0	0	0	92
GROUPE ENFANT GRATUIT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	53	270	171	96	407	167	74	21	1259

Entrées globales du musée en 2021 :

1259 personnes sont enregistrées dans les statistiques du musée, soit **870** de plus qu'en 2020 (381).

Activités du Service éducatif :

- En 2021 : **585** scolaires, centres aérés et groupes d'enfants divers (goûters d'anniversaire) ont été accueillis, soit **475** de plus qu'en 2020.

- **Nuit des musées** : 42 personnes

- **Journées européennes du patrimoine** : **327** personnes

Mme le Maire précise que la saison écoulée n'est pas représentative d'une saison « standard » d'activité.

Communication (effectuée par le service communication de la ville) :

- Publication sur le site internet de la ville
- Publication sur le site internet de l'Office du tourisme de Niederbronn
- Insertion DNA papier et web et la rubrique pour sortir
- Insertion dans le Maxi Flash papier et web
- Insertion dans le 20 minutes Strasbourg
- Insertion dans l'Ami Hebdo
- Publication sur le site internet JDS
- Publication sur le site internet du parc des Vosges du Nord
- Publication sur la page Facebook de la ville de Niederbronn-les-Bains et de la Maison de l'archéologie
- Diffusion dans le canal local TV3V
- Diffusion radios et leur site internet : France bleu Alsace, Radio liberté, Top music, Radio mélodie
- Réalisation des affiches pour la Nuit des musées et des JP (100 affiches au format A3, 300 au format A4 et 1000 flyers format A5).
- Affichage dans les bâtiments communaux : Maison de l'archéologie, Mairie, Moulin 9, piscine les Aqualies, le mini-golf, l'Office du Tourisme
- Affichage dans les commerces de Niederbronn-les-Bains et des alentours
- Affichage dans les panneaux d'entrées de ville
- Affichage dans le panneau Place des thermes
- Distribution dans les salles de spectacles du circuit de diffusion du Moulin9
- Envoi postal et internet : réseau des musées et sites patrimoniaux du PNRVN

Les tarifs :

Les tarifs 2021 (musée et animations) sont restés les mêmes que pour les années précédentes (délibération globale sur les tarifs prise en Décembre 2021).

Perspectives 2022

7 et 21 janvier – 4 février, atelier Stop Motion. Dans le cadre du dispositif **Éveil des sens**, favorisant la découverte du patrimoine naturel et culturel du territoire, le Parc naturel régional des Vosges du Nord a proposé en 2021 à trois sites patrimoniaux, des ateliers de cinéma visant à faire découvrir leurs collections à travers des ateliers de **stop motion**. *L'animation en volume (également désignée par le terme anglais stop motion) est une technique d'animation utilisée avec des objets réels, dotés de volume. Cette technique permet de créer l'illusion qu'ils sont dotés d'un mouvement naturel.* Les courts métrages réalisés resteront de manière pérenne dans les musées concernés. Dans ce contexte, ont été associées des structures sociales ou médico-sociales du territoire à ce projet.

Samedi 26 février : inauguration de l'exposition « **La vie au Néolithique** »

Du 2 mars au 30 octobre 2022 – « La vie au Néolithique » : une exposition réalisée par Archéologie Alsace. Savez-vous comment vivaient les hommes il y a 7000 ans ? Cette exposition répond à vos questions sur la fin de la Préhistoire, en présentant les principales évolutions économiques (agriculture, élevage), sociétales (sédentarité, pratiques funéraires) et techniques (pierre polie, céramique) du Néolithique.

L'exposition sera proposée aux scolaires avec des ateliers théoriques et pratiques.

Vendredi 22 avril : visite commentée de la section gallo-romaine du musée et des thermes antiques.

Samedi 14 mai, Nuit européenne des musées : visites libres du musée et visites commentées de l'exposition « **La Vie au Néolithique** ».

Vendredi 20 mai : visite commentée du musée.

Vendredi 17 juin : visite commentée de la section gallo-romaine du musée et des thermes antiques.

Dimanche 10 juillet : visite commentée de la section préhistoire du musée et de l'exposition néolithique.

Samedi 13 aout : visite commentée de la section préhistoire du musée et de l'exposition néolithique.

Vendredi 9 septembre : visite commentée du musée.

Samedi 17 et dimanche 18 septembre, Journées européennes du patrimoine 2022 : A l'Expéridrome, où devant le musée, Simon Diemer doctorant en archéologie préhistorique partagera avec le public sa passion de chercheur, par le biais de démonstrations d'archéologie expérimentale, qui consistent à retrouver les gestes et les savoir-faire anciens : avec des démonstrations de taille de silex, d'allumage de feu et d'initiations au tir au propulseur. Au musée auront lieu des visites libres et des visites commentées de l'exposition « La vie au Néolithique » (Coût 200 € à charge de la commune).

Vendredi 14 octobre : visite commentée de la section préhistoire du musée et de l'exposition néolithique.

Dimanche 23 octobre : Saveurs antiques : La visite sensorielle avec une dégustation de mets inspirés par la cuisine gallo-romaine, d'après un recueil de gastronomie "Apicius" compilant des recettes de l'Antiquité tardive. Il y aura en immersion un exposé sur la gastronomie gallo-romaine, suivi de deux séances de dégustation, à raison de 15 participants par séance maximum (sur inscription au musée) - gratuit pour les participants (Coût 250 € à charge de la commune).

Mme le Maire évoque le projet « Labyrinthe » partagé avec le Centre Albert Schweitzer. La décision finale n'est cependant pas encore prise par le SESMA (Volksbund). Dans ce cadre la mise en place d'un verger partagé a été évoquée, et pourrait présenter un réel intérêt pédagogique pour la Maison de l'Archéologie, avec une animation sur l'origine de ces arbres dans la région.

Promotion du musée (avril 2022)

Reportage de **France 3 Grand Est édition Alsace (2^e partie)** sur la présence des hommes préhistoriques à Niederbronn-les-Bains et sa région. Cette deuxième partie porte un regard sur le Néolithique (-6000) dernière période de la Préhistoire, par le biais de l'exposition « La vie au Néolithique » et les découvertes anciennes et récentes exposées au musée (dans l'attente d'une date précise).

Prospections archéologiques :

Continuation des prospections archéologiques sur le territoire communal. Un rapport détaillé est envoyé à la DRAC, après chaque opération autorisée. Il fera l'objet d'une notice dans le **Bilan scientifique** annuel de la DRAC (consultable sur demande au musée, existe en version PDF).

Publications :

- Article dans la revue de la Société d'histoire et d'archéologie de Reichshoffen et environs : « Regard sur quelques découvertes néolithiques dans le secteur de Niederbronn-les-Bains ». L'article paraîtra au mois de mai 2022.
- Notices dans le **Bilan scientifique** annuel de la DRAC.

Manifestation en attente de dates :

Amuse-musée : programme à définir avec le PNRVN. Animation à la charge de la commune et gratuite pour les enfants (Incertitude pour l'instant quant à cette animation en raison de l'indisponibilité du pilote de l'opération).

Projets en cours :

Aménagement du petit cinéma : à la demande de Mme le Maire, un réaménagement de la petite salle de projection a été entrepris. Dans un premier temps, les vitrines et autres objets qui encombraient l'espace ont été évacués et une douzaine de fauteuils ont été mis en place.

Réaménagement de quatre vitrines encastrées dans le mur au sous-sol du musée. Les découvertes préhistoriques récentes qui ont été faites sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains y seront exposées, dans un premier temps pour étude, avant d'intégrer définitivement les collections du musée.

Participation au projet de redynamisation du centre-ville : recherche documentaire sur le thermalisme dans l'Antiquité et d'ateliers du patrimoine spécialisés dans le moulage d'objets archéologiques.

Mme le Maire fait part de la réflexion sur la mise en valeur des vestiges des Thermes romains situées Place Jean Marchi à travers un projet de Réalité Augmentée, ainsi que la réhabilitation de l'Avenue Foch dans le cadre de la 5^{ème} tranche du Projet de Ville.

Projet de mise en place d'un réseau de chercheurs sur la période romaine en Alsace (Archimède UMR 7044). L'Alsace dispose d'une importante quantité de données archéologiques sur la période romaine, de nombreuses perspectives de recherches et d'un dense tissu d'archéologues.

La création d'un collectif englobant des personnes du monde académique (universitaires, chercheurs, étudiants), de l'archéologie préventive, des musées et des associations permettra en outre de dynamiser les recherches sur la période romaine et de faire franchir à la recherche régionale une nouvelle étape. Porteur du projet : *Antonin Nusslein docteur en archéologie, chargé de recherches au CNRS.*

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 07 Février 2022,

Vu l'analyse du bilan en Commission Culture et Patrimoine du 10 Février 2022,

prend acte :

de la présentation du bilan 2021 de la Maison de l'Archéologie, ainsi que perspectives proposées pour l'exercice 2022.

4/3. Point Lecture – Bilan 2021 et perspectives 2022.

Mme le Maire expose les statistiques de fréquentation du service, impacté par la situation sanitaire.

Bilan physique 2021 :

Lecteurs	Lecteurs inscrits actifs	Dont nouveaux inscrits	Emprunteurs actifs
Enfants et adultes	180	42	160
<i>De 0 à 14 ans</i>	63	20	53
<i>De 15 à 64 ans</i>	67	12	60
<i>De 65 ans et +</i>	50	9	46
Dont résidents de la commune	107	28	92
Groupe		0	3

Répartition des lecteurs actifs (ayant effectué au moins un emprunt)

Total des lecteurs inscrits	205
Total des lecteurs individuels et groupes	163
<i>Dont Inscriptions familiales</i>	41
<i>Inscriptions individuelles</i>	119
<i>Groupe</i>	3
Lecteurs en ville (hors groupes)	92
Lecteurs extérieurs (hors groupes)	68
Inscriptions payantes (hors groupes)	152
Inscriptions gratuites (hors groupes)	8

Répartition géographique des lecteurs actifs :

Département du 67	154
Département du 57 (Philippsbourg-Baerenthal)	8
Autres départements (curistes)	1

Département du 67	TOTAL	Adultes	Enfants
Niederbronn-les-Bains	90	64	26
Reichshoffen	36	21	15
Oberbronn	14	8	6
Autres communes : dont Dambach-Neunhoffen, Eberbach, Griesbach, Gumbrechtshoffen,	14	9	5

Gundershoffen, Nehwiller, Offwiller, Windstein			
---	--	--	--

Le tableau ci-dessous récapitule les entrées au Point lecture (inscriptions et réinscriptions + animations)

Années	Adulte	Enfant	Curiste	Animation Lecture	Animation Scolaire	Adulte Accompagnant gratuit
2015	105	68	11	105	191	15
2016	92	86	7	106	286	
2017	86	76	7	105	207	
2018	93	70	7	285	237	
2019	92	67	6	265	130	
2020	60	40	1	37	119	
2021	81	45	1	0	148	(Crèche)

Le nombre de lecteurs réinscrits en 2021 a connu une bonne progression par rapport à 2020 et l'épisode Covid.

Statistiques des prêts (par genres les plus empruntés) :

GENRES	NOMBRE
Roman adulte (RT-RS-RSF-RP-R+-RH-R-LR français-allemand-anglais (tout type confondu))	2217
Bande dessinée jeune	922
Album	733
Périodique jeune (les belles histoires en priorité)	530
Documentaire jeune	255
Documentaire adulte	212
Histoire jeune	173
Roman jeune	136
TOTAL :	5178

Les salles du Point Lecture étaient fermées au public (du 3 juin 2020 au 30 juin 2021) mais nous avons accueilli les lecteurs dans le hall, à l'étage. Dès le mois de Juillet les salles du Point lecture ont à nouveau été accessibles aux lecteurs, avec respect des règles sanitaires et vérification du pass sanitaire.

Durant la période de fermeture, les lecteurs pouvaient consulter le catalogue sur le site de la ville. Les réservations se faisaient soit par téléphone ou par mail, par créneaux de 15 minutes par lecteur.

Les lecteurs étaient ravis de retrouver les salles du Point lecture et de choisir à nouveau leurs livres. A noter que certains lecteurs ont découvert des auteurs qu'ils n'auraient pas forcément lus ou choisis d'eux-mêmes (choix effectués sur le site ou par nos soins).

Animations 2021 :

Lecture de contes et d'albums du mardi

Arrêt des animations suite à la décision des bénévoles (risques covid). La plupart des bénévoles (8/10) souhaitent s'arrêter, en exprimant le désir de laisser la place aux jeunes.

Suite au sondage effectué en septembre/octobre, 2 bénévoles seraient prêtes à poursuivre. Nous ne pouvons pas reconduire pour le moment l'animation. Bénévoles à trouver, via le site de la ville, le magazine Sources...

Accueil de groupes :

- Accueil de scolaires :

Il n'y a pas eu d'accueil de groupes cette année. La BDBR n'autorisait pas pour le moment les prêts d'expositions et nous n'avions pas assez de bénévoles pour l'animation.

- Animation « contes du mardi » :

Suite aux risques de covid et au sondage effectué, il n'est plus possible de continuer les animations par manque de bénévoles.

- Animation à la crèche « Au jardin d'Albin » :

Animations à la crèche tous les 15 jours environ. Pour raisons sanitaires, nous nous déplaçons à la crèche en appliquant les règles sanitaires en vigueur. Réservation de documents auprès de la BDBR (selon le thème demandé) et prêt de livres.

Depuis novembre 2021, nous pouvons emprunter de nouveau les kamishibai de la Bibliothèque Départementale de Betschdorf (essentiellement).

Nombre d'animations : 14

Nombre d'enfants : 166 soit une moyenne de 12 enfants par animation

La moyenne d'âge : 3 à 18 mois

Expositions et animations :

Pas d'expositions ou d'animations en 2021. Le prêt d'expositions et de malles étant suspendu par la BDBR pour le moment.

Participation des conteuses lors du festival Mômes en scène :

Pas de participation en 2021 en raison du format réduit de la manifestation.

Participation des conteuses dans les écoles ou crèches alentours (livres, raconte-tapis, lirettes à lire, Kamishibai... prêts de la BDBR ou livres du Point lecture) - environ tous les 15 jours (Mme Becker dans le cadre de « Lire et faire lire » à la Halte-Garderie de Reichshoffen ou à l'école maternelle de Goersdorf.

Le point lecture commande régulièrement des supports à la BDBR pour diversifier la lecture (dans la mesure du possible livrés et retournés par la navette). Reprise en Octobre 2021 (Mme Becker)

Participation à « livres en fêtes » : manifestation dans le Parc du Golf sur Piste le dimanche 27 juin. Participation par la lecture de kamishibai et de livres.

Remplissage et vérification de la boîte à livres au parc du Golf (**environ 1 fois par mois et pratiquement une fois par semaine en été**) et celle du Montrouge. Nettoyage et réouverture des boîtes à livres depuis juillet.

Dépôt à la piscine les Aqualies : en suspens, à revoir l'année prochaine avec M. Françon.

Budget et recettes :

Budget alloué pour les documents et abonnements :

- 300 € pour les documents
- 366 € pour les abonnements (Youpi, J'aime lire, mes premiers j'aime lire, mes premières belles histoires, les belles histoires).

Recettes inscriptions : 678 €

Publicité :

La publicité pour les animations est faite dans les écoles, dans les commerces de la ville, par la distribution de tracts, sur le site internet de la ville, par infographie sur le câble local. Dépôt d'affiches et de tracts au Point lecture, au Moulin 9, RAI, Mairie, Office de Tourisme... Distribution de tracts lors des animations auprès des scolaires.

En septembre, nous n'avons pas fait de distribution de tracts, nous étions en attente de reprise d'activité des conteuses. Malheureusement, d'après le sondage, il ne sera plus possible pour le moment de continuer les activités « contes du mardi ». Pas assez de bénévoles disponibles (2 dont 1 n'a pas de pass sanitaire).

Un nouveau flyer est en cours de création avec le service Communication de la Ville.

Perspectives 2022

⇒ Participation à la **nuît de la lecture**, le vendredi 21 janvier 2022 de 18h30 à 19h30- (sur inscription- 10 enfants maxi). Mme Chipeaux de la Librairie ambulante a lu des albums aux enfants de 5 à 10 ans. Dans une ambiance tamisée, les enfants vêtus de leur beau pyjama et accompagnés de leur doudou ont écouté sagement les albums de Laura sur le thème « Aïmons toujours, aimons encore ! » injonction de Victor Hugo.

Les retours des participants à cette 1^{ère} Nuit de la Lecture ayant été très positifs, il est proposé de reconduire cette manifestation plusieurs fois dans l'année, même en-dehors de la Nuit de la Lecture.

⇒ **Lecture de Kamishibai, albums et autres**, tous les 15 jours à la crèche.

Les supports d'animations empruntables par le biais des navettes (kamishibai, tabliers à histoires, sac vit'anime, kits séniors et autres...) sont de nouveaux disponibles.

⇒ **Participation à « Livres en fête »** dimanche 26 juin de 15h à 19h, dans le parc du golf ;

⇒ Attirer plus de lecteurs ;

⇒ Trouver des bénévoles pour les animations : s'il faut attendre la fin des restrictions sanitaires, on peut déjà engager un travail d'éveil des consciences ;

⇒ Proposer diverses animations ponctuelles comme la Nuit de la lecture ;

⇒ acquisition d'une malle à jeux plutôt que de la louer à la BDBR.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 07 Février 2022,

Vu l'analyse du bilan en Commission Culture et Patrimoine du 10 Février 2022,

prend acte :

de la présentation du bilan 2021 du Point Lecture, ainsi que perspectives proposées pour l'exercice 2022.

4/4. Relais Culturel Le Moulin9 – Bilan 2021/2022 - Perspectives 2021/2022 – Validation de la programmation de la saison 2022/2023.

Mme le Maire expose :

Bilan intermédiaire de la saison 2021-2022 :

Le spectacle d'ouverture de saison a eu lieu à La Castine le 10 Septembre 2021.

- Programmation de 4 spectacles Jeune Public au Moulin9 (la convention entre les relais définit que la programmation se fait par La Castine) ;
- Suivi de la convention commune entre La Castine et le Moulin9 en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace en vue des évaluations et subventionnements ;
- L'exposition Imagin'Air a été reconduite en 2021 en réutilisant des panneaux existants.
- Poursuite du cycle de conférences au Moulin9 avec entrée payante ;
- Gestion de la programmation et du planning des concerts dominicaux (Juin à Octobre) ;
- Reprise du partenariat actif avec le collège : forum des métiers, soirée des talents, spectacles jeune public avec actions pédagogiques des troupes ;
- Reprise des activités du monde associatif (théâtre locaux, chorales, musique municipale, danse...) ;
- Reprise de l'activité « Atelier Théâtre » en vue de la création d'un spectacle tout public par des jeunes (à raison de 175h15 heures de préparation et de cours). Atelier articulé en deux sections : Collège (14 jeunes), Primaire (14 jeunes) ;
- Concrétisation d'accueils de congrès ou salons (Salon Essenciel).
- Concert des Noëlies le 14 Décembre à l'église Saint-Jean (200 personnes).

- Spectacles tenus dans le cadre de la saison culturelle :

Dates	Artistes	Fréquentation
02 Octobre 2021	Charlérie Couture	150 personnes
16 Octobre 2021	André MANOUKIAN	250 personnes
18 Décembre 2021	High Voltage – Tribute to AC/DC	150 personnes
14 Janvier 2022	Hippolyte (scolaire et tout public)	90 scolaires 50 tout public
05 Février 2022	Albert MESLAY	150 personnes

Rappel de la programmation avec répartition financière adoptée.

Dates	Spectacles de saison	Coûts à répartir	Budget Casino saison 2020/21	Budget Casino saison 2021/22	Budget Ville
10 Septembre 2021	Ouverture de saison à La Castine	2.500,00 €	-	-	2.500,00 €
02 Octobre 2021	Charlérie Couture	14.000,00 €	14.000,00 €		
16 Octobre 2021	André MANOUKIAN	8.000,00 €	8.000,00 €		
18 Décembre 2021	High Voltage – Tribute to AC/DC	6.000,00 €	-	6.000,00 €	
14 Janvier 2022	Hippolyte (scolaire et tout public)	4.800,00 €	-	4.800,00 €	
05 Février 2022	Albert MESLAY	2.500,00 €	-	2.500,00 €	
19 Mars 2022	Celtic Social Club + French Vapeur	6.550,00 €	-	6.550,00 €	
06 Avril 2022	Philharmonique de Strasbourg	-	-	-	
04 Mai 2022	Comédie de Boulevard – 1 ^{ère} partie Barzingault	3.500,00 €	-	3.500,00 €	
	Total	47.850,00 €	22.000,00 €	23.350,00 €	
19 Décembre 2021	Concert des Noëlies – Eglise St-Jean	200,00 €	-	200,00 €	
	Exposition Imagin’Air	5.000,00 €	-	5.000,00 €	
Juillet / Août 2022	Les Guinguettes	8.500,00 €	-	8.500,00 €	
	Total Général	61.550,00 €	22.000,00 €	37.050,00 €	2.500,00 €
	<i>Solde théorique sur saison 2020/21 (Base 50.000 € annuels)</i>		+28.000,00 €		
	<i>Solde sur saison 2021/2022 (Base 50.000 € annuels)</i>			12.950,00 € à affecter	

Les spectacles/concerts Charlérie Couture et André MANOUKIAN des 02 et 16 Octobre 2021, ont été pris en charge par la Casino Barrière au titre de la participation 2020/2021 (article 13 de la DSP) pour un montant global de 22.000 €.

Mme le Maire précise qu’un solde de 4.200 € sur les 12.950 € reste ainsi disponible au titre de la participation 2021/2022, car le souhait avait été émis que cette enveloppe puisse être affectée à la vie culturelle de la commune en proposant des spectacles sur la période de Noël (Les Artyzanos, concert Saori Jo, concert Céline Mellon, spectacle aquatique), en matinée pour les seniors, et en soutenant d’autres moments culturels et artistiques importants sur le territoire.

Coût des frais engagés pour les animations prises en compte :

- Saori Jo – 2.500 € - concert tout public - Extérieur Parc du Casino
- Artyzanos – 1.050 € durée 45 min – spectacle familial à dominante jeune - Eglise St Jean
- Spectacle Aqua 4.200 € (3.500 € H.T.) - tout public – Place du Bureau Central
- Duo Marcel LOEFFLER & Céline MELLON – 1.700 € - Eglise St Jean.

soit globalement 8.750,00 €.

Les locations de salles :

En 2021 le montant des locations enregistrées par le Moulin9 s'est élevé à 16.605,00 €.

CLIENTS	Désignation	Contrat	DATES	Coût de la location
Mme Marion VEZY (septembre à juillet de 17h00 à 18h00)	Cours de Pilâtes	N°2 2021	les lundis	15€/heure
Atelier Théâtre M. Guillaume LALLEMAND (septembre à juin de 17h à 20h00)	Cours de théâtre		les mardis	100€/élèves
Ass. ABC Danse Mme Dolorès GOMEZ (septembre à juin de 19h30 à 22h00)	Danse de salon	N°01 2021	Les mercredis	8€/heure
RAI	Réunion		forfait de 3 présences	75,00 €
Vœux du Maire	Mairie			Mise à dispo.
Harmonie Municipale	Concert Nouvel An	N° (AN)		Mise à dispo.
SECO TOOLS Mme Séverine OTT ANNULE	SEMINAIRE	N°	22-janv-21	0,00 €
Collège Charles Munch ANNULE report 2022	Forum des métiers	N° (AN)	08-févr-21	Mise à dispo.
M. Erkan KILICDEMIR ANNULE le 25/04/20 report 2021, Annule et demande de remboursement	Baptême	N°34 2019	13-févr-21	633,00 €
Ass.PE2CMN Mme BLUM ANNULE	Bourse au vêtement	N°	27-févr-21	0,00 €
Ass.PE2CMN Mme BLUM ANNULE	Bourse au vêtement	N° (AN)	28-févr-21	Mise à dispo.
Don de sang	collecte	N°	01-mars-21	Mise à dispo.
Collège Charles Munch ANNULE report 2022	Spectacle Anglais	N° (AN)	02-mars-21	Mise à dispo.
ABC Danse M14/01/2021 Dolorès GOMEZ ANNULE report sur 2022	Thé dansant	N°	07-mars-21	0,00 €
Crédits Mutuel Vosges du Nord ANNULE	Assemblée Générale	N°	19-mars-21	0,00 €
Société de Gymnastique Mme Patricia KRUMM ANNULE	Dîner dansant	N° 0 2020	20-mars-21	0,00 €
M. Boris FONGAN & Mme Carelle FEGUE ANNULE Remboursement, Annule et demande de remboursement	Mariage	N° 23 2020	03-avr-21	400,00 €
Harmonie Municipale Mme MARTIN Fabienne ANNULE le 05/04/ 2020 report 2021	Concert Printemps	N°46 2019	11-avr-21	542,00 €
Ass. Le Poulailler ANNULE	spectacle	N°	16 au 18/04/21	Mise à dispo.
USN NIEDERBRONN- LES- BAINS ANNULE le 31/10/2020 report 2021	Dîner dansant	N°	24-avr-21	0,00 €
Mme Elodie SERBINE report le 06/08/22	Baptême	N°20 2020	01-mai-21	340,00 €
M. Fatih GUVEN ANNULE	Fête de famille	N°18 2020	08-mai-21	0,00 €
Collège Charles Munch ANNULE	Soirée des Talents	N° (AN)		Mise à dispo.
Mme Alexine ETIENNE ANNULE le 27/06/2020 report 2021, Annule et demande de remboursement	Mariage	N°35 2019	15-mai-21	400,00 €
Don de Sang	Collecte	N°	25-mai-21	Mise à dispo.
Société de Gym et de Tir Mme KRUMM ANNULE report 2022	Fête de fin d'année	N°8 2020	21-mars-21	0,00 €
Maternelle du Monrouge ANNULE report sur 2022	Spectacle fin d'année	N° (AN)	03-juin-21	Mise à dispo.
Groupe Scolaire Hans-Haug ANNULE report sur 2022	Spectacle fin d'année	N° (AN)	10-juin-21	Mise à dispo.
Animation ville ANNULE report sur 2022	Spectacle fin d'année	N° (AN)	20-juin-21	Mise à dispo.
Nicolas FISCHER ANNULE report sur 2022	Wir Wollen Live Siegen	N° (AN)	22-juin-21	Mise à dispo.
M. MADEN	Mariage	N°24 2020	26-juin-20	777,00 €
Mme Salomé LE GOARIN ANNULE le 11/07/2020 report 2021 ANNULE Militaire partie mission	Mariage	N°03 2020	10-juil-21	470,00 €
Mairie OCSL	Bal du 14/07		13-juil-20	Mise à dispo.
Mme Angéline FISCHER ANNULE le 22/08/2020 report 2021, Annule et demande de remboursement	Mariage	N°12 2019	17-juil-21	400,00 €
Mme Natacha GASSER	Mariage	N°28 2020	31-juil-21	633,00 €
M. Fernand DOUKOURE	Mariage	N°07 2021	07-août-21	400,00 €
Mme Florence G'STYR ANNULE le 31/12/2020 report 2021	Fête de famille	N°18 2019	14-août-21	340,00 €
Mme Anouk KINDELBERGER & M. Mathieu KAERCHER report le 20/08/2022	Mariage	N°19 2020	21-août-21	
Association Autour de l'Ecole M. Eric GRÖLL ANNULE remboursement en attente DOC	Bourse au vêtement	N°41 2019	04-sept-21	558,00 €
Mme SAYAN	Mariage	N°03 2021	05-sept-21	777,00 €
Association de Fleurs, Fruits et Jardins ANNULE report 2022	Exposition & Fleurissement	N° (AN)	10-sept-21	Mise à dispo.
Association de Fleurs, Fruits et Jardins ANNULE report 2022	Exposition & Repas	N°	11-sept-21	0,00 €
M. Yann GORNET (salon du bien être mondial)	Salon du bien être	N°9 2021	18 et 19/09/21	952,00 €
M. ZOR	Fiançailles	N°8 2021	24-sept-21	570,00 €
M. ZOR	Mariage	N°5 2021	25-sept-21	777,00 €
Collège Charles Munch	Formation délégués	N°5 2021 (AN)	28-sept-21	Mise à dispo.
COM COM ANNULE	conférence aînés	N°05 2021 (AN)	04-oct-21	Mise à dispo.
M. richard WELTZER Chorale des Enseignants ANNULE nous recontact pour 2023???	Concert	N°	09-oct-21	0,00 €
Mme Bernadette ANSELMANN	Fête de famille	N°10 2021	09-oct-21	270,00 €
Mairie ANNULE	remise des médailles	N°/	12-oct-21	Mise à dispo.
Collège Charles Munch	remise diplôme	N°04 2021 (AN)	19-oct-21	Mise à dispo.
Mme Ezgi YLDIRIM	Fiançailles	N°02 2021	23-oct-21	340,00 €
USN NIEDERBRONN- LES- BAINS ANNULE le 31/10/2020 report 2022	Oktober fescht	N°	30-oct-21	0,00 €
M. Zekai ERBULUCU	Mariage	N°16 2021	30-oct-21	777,00 €
M. Reyhan KIRLI	Fête de famille	N°04 2021	06-nov-21	570,00 €
AFFJ M. SCHNEPP Charles	AG	N°25 2021	07-nov-21	50,00 €
Ass.PE2CMN Mme BLUM ANNULE	Bourse au vêtement	N°(AN)	12/11/2021	Mise à dispo.
Ass.PE2CMN Mme BLUM ANNULE	Bourse au vêtement	N°	13-nov	342,00 €
M. Kevin FISCHER	Anniversaire	N°11 2021	13-nov	150,00 €
RAI Mme Véronique HEITZ ANNULE	AG MES	N°06 2021		
M. SCHWEICKERT Arnaud	Anniversaire	N°27 2021	17-nov	150,00 €
Mme Lefel BAL	Fête de famille	N°12 2021	20-nov	777,00 €
Aviculteurs ANNULE	Exposition & Repas	N°	27 et 28/11/2021	674,00 €
Mairie	Noël des séniors		01-déc-21	Mise à dispo.
Paroisse Protestante ANNULE	vente paroissiale de l'Avent	N°	05-déc-02	652,00 €
M. Arbi OUESLATI	Mariage	N°17 2021	04-déc-21	570,00 €
ALSACE BEDDING- TRECA/ ADOVA	Remise de médailles	N°28 2021	10-déc-21	400,00 €
M. Thomas ALVAREZ ANNULE le 05/12/2020 report 2021	Mariage	N°14 2020	11/12/2021	470,00 €
Com Com Halte Garderie ANNULE	Fête de Noël	N°	16-déc-21	
Mme Juvena MUHARREMAJ	Mariage	N°26 2021	20-déc-21	552,00 €
Donn de sang	collecte		21-déc	Mise à dispo.
Mme Anne- Marie GUEHL	Fête de famille	N°23 2021	25-déc	270,00 €
Mme catherine HIGY & M. Adrien GRUSSENMEYER ANNULE le 19/12/2020 report 2021	Mariage	N°14 2021	31/12/2021	622,00 €
Total				16 605,00 €
				Coût de la location

Les perspectives 2022-2023 :

- Rester concentré sur la musique sous de nombreuses formes (classique, jazz, rock, pop...) mais aussi de l'humour, du théâtre...
- Poursuite du partenariat avec La Castine de Reichshoffen avec une saison et une plaquette commune. La recherche de spectacles se fait par chaque structure, avec une mise en commun des dates et de la ligne de programmation en vue d'une saison culturelle harmonieuse.
- Partenariat actif avec le collège : soirée des talents, spectacles jeune public avec actions pédagogiques des troupes.
- Afin de proposer une programmation commune cohérente « certaines esthétiques et fiches actions » sont spécifiques à chacun des Relais Culturels. C'est le cas de la danse et du théâtre Alsacien pour La Castine et des musiques amplifiées et théâtre de boulevard pour le Moulin9.
- Festival de musique « En Pays d'Alsace » en 2022. La prochaine édition aura lieu du 09 au 16 Juillet inclus au Moulin9 et peut-être autres lieux de la commune (Chœurs d'Opéras) ;
- Le Festival Voix des Forges est programmé les 8, 10, 15 et 17 Juillet 2022.
- Programmation de 4 spectacles Jeune Public au Moulin9 (la convention entre les relais définit que la programmation se fait par La Castine)
- Concert des Noëlies décentralisé à l'église protestante.
- Programmation des Guinguettes estivales (voir programme ci-après)
- Poursuite de l'exposition Imagin'Air 2022, sur le thème de la Solidarité, la bienveillance, l'altruisme, le respect et l'entraide. Un travail avec les écoles sera à nouveau entrepris pour la confection de panneaux. L'exposition sera montée avec de nouvelles photos en lien avec Michel RAUCH. La date du vernissage est arrêtée au 3 Juin 2022 à 17h. M. WAMBST se rapprochera des services techniques pour l'utilisation des supports.
- Concerts dominicaux dans le parc du Casino sur la période de Mai à Octobre (dimanches et jours fériés) selon programme ci-après.
- Poursuite du cycle de Conférences au Moulin 9 à compter du mois d'Octobre 2022 à Juin 2023 ; avec entrée payante.
- Poursuite du travail de recherche et de concrétisation de congrès ou de salons ;
- Poursuite et développement de l'activité location de salles.

Rappel : Le Moulin 9 accueillera une résidence du 26 Septembre 2022 au 9 Octobre 2022 dans le cadre d'un ambitieux projet théâtral initié par le Centre International Albert Schweitzer. Ce spectacle a pour objectif de sensibiliser les habitants de la région frontalière à leur histoire commune et aux lieux de mémoire qui se trouvent sur leur territoire.

Le spectacle sera visible le 7 Octobre pour les scolaires (2 représentations), le 8 Octobre pour tout public et le 9 Octobre pour les Seniors. Une visite guidée du cimetière militaire allemand complètera cette démarche (en journée le 6 Octobre 2022).

Le CIAS finance l'ensemble de l'opération y compris la prise en charge du technicien. La contribution du Moulin 9 consiste à la prise en charge des heures de présence de notre régisseur, à la mise à disposition des locaux et à l'achat de 4 spectacles qui feront partie intégrante de la saison culturelle. Cette résidence représente un budget assez conséquent estimé à 50.000 €. La participation du Moulin9, d'environ 5.500 €, devrait être amortie avec la billetterie des 4 représentations.

Mme le Maire rappelle que la présence de résidences dans un Relais Culturel fait partie des critères et des sollicitations de la CEA dans le cadre de la convention en cours.

Saison des Guinguettes :

Alors que le succès se confirmait d'année en année grâce à un fonctionnement bien rodé, avec des pics de fréquentation de 350 personnes par moments, l'ensemble de la saison 2020 avait dû être annulé à titre préventif dans le cadre de l'épidémie du Covid-19. La programmation de la saison 2020 a ainsi été reportée dans son intégralité sur la saison 2021.

Pour l'été 2022, la programmation se décline comme suit :

DATES	INTERVENANTS	TOTAL TTC
05 Juillet	La Camelote	1300,00 €
12 Juillet	Annick BURGER	800,00 €
19 Juillet	Benoît Przybyla	1000,00 €
26 Juillet	Armand Geber und Hoselodel	800,00 €
02 Août	Aencre	900,00 €
09 Août	Pour le Plaisir	1100,00 €
16 Août	Zikan Ensemble	600,00 €
23 Août	B'TOP Brigitte CRENNER & Jean-Claude LUX	800,00 €
30 Août	Salade Mixte	1200,00 €
	9 Guinguettes	8500,00 €

Les concerts dominicaux :

Date		Groupe	Cachet
MAI			
Dimanche	8/05/2022	Musique Municipale Niederbronn-les-Bains	400,00 €
Dimanche	15/05/2022	Drusemer SchpertzBuewe	400,00 €
Dimanche	22/05/2022	Pfulgriesheim	400,00 €
Jeudi	26/05/2022	Groupe Folklorique de Bouxwiller	480,00 €
Dimanche	29/05/2022	Harmonie Concordia de Dauendorf	400,00 €
JUIN			
Dimanche	05/06/2022	Ensemble Musical de Mertzwiller	400,00 €
Lundi	06/06/2022	Option Offwiller	400,00 €
Dimanche	12/06/2022	Jazz Muk de Killstett	400,00 €
Dimanche	19/06/2022	Groupe Folklorique de Haguenau	400,00 €
Dimanche	26/06/2022	Musique d'Oberbronn - Zinswiller	400,00 €

JUILLET			
Dimanche	03/07/2022	Groupe Folklorique d'Obermodern	480,00 €
Dimanche	10/07/2022	Harmonie de Boofsheim	400,00 €
Jeudi	14/07/2022	Les Castors de la Sauer	400,00 €
Dimanche	17/07/2022	Harmonie de Gumbrechtshoffen	400,00 €
Dimanche	24/07/2022	Les nostagic's	400,00 €
Dimanche	31/07/2022	Harmonie de Wingen	400,00 €
AOUT			
Dimanche	07/08/2022	Hochfelden ou Preuschdorf	400,00 €
Dimanche	14/08/2022	Hochfelden ou Preuschdorf	400,00 €
Lundi (Assomption)	15/08/2022	Orchestre Boréal	480,00 €
Dimanche	21/08/2022	Hunspach	400,00 €
Dimanche	28/08/2022	Orchestre d'Accordéons de Gunstett	400,00 €
SEPTEMBRE			
Dimanche	04/09/2022	Orchestre Zornwind	400,00 €
Dimanche	11/09/2022	Musique Municipale de REICHSHOFFEN	400,00 €
Dimanche	18/09/2022	Orchestre éphémère de Blossmusik	400,00 €
Dimanche	25/09/2022	Musique de Geudertheim	400,00 €
OCTOBRE			
Dimanche	02/10/2022	Musique Municipale Niederbronn-les-Bains	400,00 €
			10 640,00 €

Mme le Maire rappelle que les concerts dominicaux sont pris en charge directement par le Casino.

Proposition de programmation de spectacles pour la saison culturelle 2022/2023 (sous réserve de quelques adaptations).

Le Conseil Municipal est amené à examiner la proposition de programmation de la saison culturelle 2022/2023 :

Saison 2022/2023	Spectacles - Concerts	Configuration salle	Budget	Observations
23-sept-22	Ouverture de saison Moulin9 - Léila BAND (chansons françaises)	gradins	1 350,00 €	
07-oct-22	Résidence Centre de Rencontre (scolaires, seniors et tout public)	gradins	5 500,00 €	
22-oct-22	Molière - Fourberies de Scapin (seniors et tout public)	gradins	8 400,00 €	
10-déc-22	Tribute to Pink Floyd	gradins / à plat	10 000,00 €	
18-déc-22	Concert des Noëlies	Eglise St-Jean /16h	200,00 €	
14-janv-23	Spirit of Ireland	gradins	12 000,00 €	
04/02/2023 et/ou 18/03/2023	Option Vincent NICLO / Les Stentors / Laurent VOULZY / François ROSSE	gradins / à plat	6 000,00 €	
01-avr-23	Les Frères Taloché	gradins	9 800,00 €	
03-mai-23	Comédie de Boulevard	gradins	3 500,00 €	
21-juin-22	Fête de la musique - Véronique GAYOT	Parc du casino	<i>pm</i>	Cachet pris en charge directement par le Casino 1000 € hors contribution saison culturelle
	Fête de la Musique - Les Barboozes	Herrenberg	1 200,00 €	
	Expo : imagin'air		5 000,00 €	
	Guinguettes	Herrenberg	8 500,00 €	
	Financement		71 450,00 €	
	Participation Casino au titre de la saison 2022/2023		50 000,00 €	
	Participation Casino au titre de la saison 2021/2022 (solde)		4 200,00 €	
	Budget Ville au titre de la saison 2022/2023		17 250,00 €	

Les coûts présentés s'entendent tous frais confondus.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la mission d'animation, et conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public (article 13), la participation annuelle du Casino au financement de la saison culturelle se déroulant au Moulin 9 s'élève à 50.000,00 € H.T. maximum.

Le tableau présenté intègre la part du Casino propre à la saison 2022/2023, le solde disponible sur la saison écoulée (4.200 €) et la part prévisionnelle du budget Ville qui serait nécessaire au financement du programme (35.100 €) en cas de validation de la proposition.

La validation de la répartition financière entre la Ville et le Casino au titre de la saison 2022/2023 interviendra ultérieurement, lors de la présentation du bilan de la saison 2021/2022.

Mme le Maire précise qu'une subvention a été sollicitée auprès de la CEA au titre du Plan de Relance :

- 5.000 € pour IMAGIN'AIR
- 2.500 € pour le théâtre de boulevard
- 1.500 € pour un projet pédagogique avec les écoles et l'artiste François ROSSE, Niederbronnais d'origine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 Février 2022,

Vu la proposition de programmation au titre de la saison culturelle 2022/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 10 Février 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de valider la proposition de programmation pour la saison culturelle 2022/2023, arrêtée à un montant de 71.450,00 € :

Saison 2022/2023	Spectacles - Concerts	Configuration salle	Budget	Observations
23-sept-22	Ouverture de saison Moulin9 - Léila BAND (chansons françaises)	gradins	1 350,00 €	
07-oct-22	Résidence Centre de Rencontre (scolaires, seniors et tout public)	gradins	5 500,00 €	
22-oct-22	Molière - Fourberies de Scapin (seniors et tout public)	gradins	8 400,00 €	
10-déc-22	Tribute to Pink Floyd	gradins / à plat	10 000,00 €	
18-déc-22	Concert des Noëles	Eglise St-Jean /16h	200,00 €	
14-janv-23	Spirit of Ireland	gradins	12 000,00 €	
04/02/2023 et/ou 18/03/2023	Option Vincent NICLO / Les Stentors / Laurent VOULZY / François ROSSE	gradins / à plat	6 000,00 €	
01-avr-23	Les Frères Taloché	gradins	9 800,00 €	
03-mai-23	Comédie de Boulevard	gradins	3 500,00 €	
21-juin-22	Fête de la musique - Véronique GAYOT	Parc du casino	<i>pm</i>	Cachet pris en charge directement par le Casino 1000 € hors contribution saison culturelle
	Fête de la Musique - Les Barboozes	Herrenberg	1 200,00 €	
	Expo : imagin'air		5 000,00 €	
	Guinguettes	Herrenberg	8 500,00 €	
	Financement		71 450,00 €	
	Participation Casino au titre de la saison 2022/2023		50 000,00 €	
	Participation Casino au titre de la saison 2021/2022 (solde)		4 200,00 €	
	Budget Ville au titre de la saison 2022/2023		17 250,00 €	

prend acte :

de la présentation du bilan intermédiaire de la saison culturelle 2021/2022 du Moulin9 et des perspectives de la saison 2022/2023.

5. Affaires financières et immobilières diverses.

5/1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Mme le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables dans des délais permettant de garantir l'éligibilité des dépenses aux subventions accordées, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée de crédits d'investissements, à hauteur de 25 % des montants votés au titre de l'exercice 2021. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans les limites par chapitre précisées ci-dessous :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2021 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (25 %)
20 : Immobilisations incorporelles	23.700,00 €	5.925,00 €
21 : Immobilisations corporelles	582.490,00 €	145.622,50 €
23 : Immobilisations en cours	182.000,00 €	45.500,00 €
Total	788 190,00 €	197.047,50 €

Les dépenses envisagées par anticipation, déjà inscrites au programme pluriannuel d'investissements 2021-2026, sont les suivantes :

- Opération 107 / Aménagement nouvelle aire de jeux à l'école maternelle du Montrouge : 26.010,00 € HT, soit 31.212,00 € TTC / Chapitre 21, article 21312, fonction 2112 (soutien de la CEA)
- Opération 107 / Pose de stores extérieurs locaux périscolaires : 23.333,33 € HT, soit 28.000,00€ TTC / Chapitre 21, article 21312, fonction 4212 (travaux à prévoir durant les congés scolaires de printemps)
- Opération 109 / Réfection court de tennis couvert : 26.341,00 € HT, soit 31.609.20 TTC / Chapitre 21, article 21318, fonction 4141
- Opération 106 / Pose d'une alarme anti-intrusion pour accueillir les expositions et protéger les collections / Chapitre 21, article 2188, fonction 322 pour un montant de 7.140,00 € (subvention de la DRAC à hauteur de 40%).

soit un montant global de 97.961,20 € TTC, bien en-deçà du montant autorisé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 février 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2021 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (25 %)
20 : Immobilisations incorporelles	23.700,00 €	5.925,00 €
21 : Immobilisations corporelles	582.490,00 €	145.622,50 €
23 : Immobilisations en cours	182.000,00 €	45.500,00 €
Total	788 190,00 €	197.047,50 €

prend acte :

que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et la nature des projets financés ;

s'engage à l'unanimité :

à lancer les opérations suivantes par anticipation :

- Opération 107 / Aménagement nouvelle aire de jeux à l'école maternelle du Montrouge : 26.010,00 € HT, soit 31.212,00 € TTC / Chapitre 21, article 21312, fonction 2112 (soutien de la CEA)
- Opération 107 / Pose de stores extérieurs locaux périscolaires : 23.333,33 € HT, soit 28.000,00€ TTC / Chapitre 21, article 21312, fonction 4212 (travaux à prévoir durant les congés scolaires de printemps)
- Opération 109 / Réfection court de tennis couvert : 26.341,00 € HT, soit 31.609.20 TTC / Chapitre 21, article 21318, fonction 4141
- Opération 106 / Pose d'une alarme anti-intrusion pour accueillir les expositions et protéger les collections / Chapitre 21, article 2188, fonction 322 pour un montant de 7.140,00 € (subvention de la DRAC à hauteur de 40%).

pour un montant global de 97.961,20 € TTC.

5/2. Affaires financières – Lancement d'une consultation en vue du renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal.

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Dans le cadre du contrat actuel, couvrant un besoin de fonds à hauteur de 500.000 €, une demande de tirage a été effectuée dès l'ouverture du contrat en avril 2021.

Le contrat prenant fin au 13 avril prochain, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Un besoin de trésorerie étant à nouveau prévisible sur l'exercice 2022, notamment au cours du 1^{er} semestre, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 février 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 février 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du budget principal, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

5/3. Immeuble 5, rue des Juifs – Avenant de prolongation N°3 au bail de location.

Mme le Maire expose :

La Ville loue au Crédit Mutuel des Vosges du Nord de Niederbronn-les-Bains depuis le 21 février 2020, l'intégralité de l'immeuble 5, rue de Juifs (365,30 m²) ainsi que le parking attenant, pendant la durée des travaux d'aménagement de ses locaux commerciaux afin de lui permettre de poursuivre ses activités bancaires.

Cette mise à disposition a fait l'objet initialement d'un bail dérogatoire, à effet jusqu'au 30 avril 2021, moyennant un loyer mensuel de 2.500,00 € hors charges. Les charges locatives, font l'objet d'une refacturation au locataire, sur la base du coût réel des charges supportées par la commune.

Les retards de chantier générés par la crise sanitaire liée au COVID 19 n'ayant pas permis de terminer les travaux dans les délais prévus, la nécessité de **poursuivre l'occupation des locaux de repli, a fait l'objet de la signature :**

- le 21 février 2021 d'un **avenant N°1**, prolongeant l'occupation des locaux jusqu'au **31 décembre 2021**.
- le 18 novembre 2021 d'un **avenant N°2**, prolongeant l'occupation jusqu'au **28 février 2022**.

Toutefois, face à de nouvelles difficultés rencontrées au cours de l'exécution du chantier, la CAISSE DE CREDIT MUTUEL a demandé que lui soit accordé, un délai supplémentaire pour l'occupation des locaux, jusqu'au **30 avril 2022**, objet du présent **avenant N°3** au bail dérogatoire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Février 2022,

Vu la sollicitation du Crédit Mutuel des Vosges du Nord dans le cadre des retards pris par les travaux de transformation de l'agence locale,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de réserver une suite favorable à la troisième demande de prolongation du bail dérogatoire actuel, soit jusqu'au **30 Avril 2022**, par le Crédit Mutuel des Vosges du Nord, concernant l'immeuble 5, rue des Juifs, d'une surface de 365,30 m², incluant la privatisation du parking de 10 places attenant, moyennant un loyer mensuel de 2.500,00 € hors charges et une récupération au coût réel des charges supportées par la commune ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'avenant N°3 au bail dérogatoire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

5/4. Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2021.

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

ACQUISITIONS - BUDGET PRINCIPAL
--

Date délibération CM	Références	Tarif	Superficie (en ares)	Prix d'achat (frais de notaire inclus)
12/07/20021	Acquisition immeuble sis 40 Avenue Foch	165.000,00 €	5,29	167.869,95 €
		165.000,00 €	5,29	167.869,95 €

CESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix de vente
28/09/2020	Cession terrains cadastrés Section 18 N° 286/23 – 290/27 – 293/26 – 304/25 Acheteurs :Erdal KARAER et Laetitia BUSCH	7.000,00 €	8,73	61.110,00 €
			8,73	61.110,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 février 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021 qui demeurera annexé au Compte Administratif 2021.

5/5. Demande de subvention d'équipement – Association des Sauveteurs Secouristes.

Mme le Maire expose :

L'Association « Sauveteurs Secouristes de Niederbronn-les-Bains et environs » sollicite le soutien financier de la commune pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, nécessaire à son activité.

L'association a pour objet notamment de développer au sein de la population, le sentiment du devoir, l'éducation morale, l'enseignement rationnel des premiers soins à donner et, par la pratique du sauvetage et du secourisme, d'apporter les moyens appropriés de porter secours à ses semblables.

Dans le cadre de la crise sanitaire, elle est régulièrement sollicitée par l'ARS et la Préfecture du Bas-Rhin pour des missions de dépistage et de médiation avec le public.

Un véhicule utilitaire d'occasion a été acquis pour un montant de 23.880,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention à hauteur de 10%.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 février 2022 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Association des Sauveteurs Secouristes en date du 7 janvier ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 2.388,00 € à l'Association « Sauveteurs Secouristes de Niederbronn-les-Bains et environs », correspondant à 10 % du montant des investissements réalisés pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 20421 du Budget Principal 2022.

5/6. Demande de subvention d'équipement – Tennis Club de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire expose :

Le Tennis Club de Niederbronn-les-Bains sollicite le soutien financier de la commune pour l'aménagement d'un espace cuisine, dans les locaux occupés par l'association.

Le montant des investissements envisagés s'élève à 2.165,40 € TTC

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 février 2022 ;

Vu la demande de subvention formulée par le Tennis Club ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 216,54 € au Tennis Club de Niederbronn-les-Bains, correspondant à 10 % du montant des investissements envisagés pour l'aménagement d'un espace cuisine, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 20422 du Budget Principal 2022

5/7. Projet immobilier Rue du Quillier – Recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – Autorisation d'ester en justice.

MM. Christian KOTLENGA et Jonathan SOMMER quittent la salle.

Mme le Maire expose :

Par courrier en date du 22 Décembre 2021, la Commune a été informée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, de la requête en excès de pouvoir présentée par M. Jonathan SOMMER, demeurant 5 rue des Ormes et Mme Elisabeth GREINER, demeurant 29 Avenue Foch, en ville, contre la délibération prise par le Conseil Municipal de Niederbronn-les-Bains en date du 04 Octobre 2021, afin d'obtenir son annulation.

La décision de principe portait sur :

- la cession d'un ensemble de terrains situés Rue du Quillier et Route de Reichshoffen, d'une superficie de 3559 m², comprenant les parcelles cadastrées en Section 13 N° 39-41-42-44-131-143 et 146 dans leur intégralité, et comportant les actuelles installations du Centre Technique Municipal à la Société MAISONS VILLAGES PROGRAMMES, représentée par la SNC NEXITY REGIONS XII, au prix de 202.000 € H.T., en vue de la réalisation d'un aménagement foncier et immobilier ;
- l'autorisation donnée à Mme le Maire à négocier avec l'acquéreur les clauses et conditions de la promesse unilatérale de vente, et notamment les conditions suspensives affectant la promesse de vente, et à cet effet de signer toute promesse de vente et tout acte de vente ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de la délibération.

La contestation porte sur le prix de vente par rapport au prix de vente de l'are pratiqué sur la commune, la non-diffusion d'une note de synthèse au moment de la transmission de la convocation du Conseil Municipal à la séance du 04 Octobre 2021, l'erreur dans le décompte de voix au moment du vote par le Conseil Municipal, l'absence d'estimation de valeur par France Domaine, l'absence de décision de désaffectation et de déclassement du bien et l'absence de consultation publique pour le choix du promoteur.

Afin de pouvoir défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- l'autorisation d'ester en justice ;
- la désignation de Maître Jean-Marie SONNENMOSER, du Cabinet SONNENMOSER et STEINMANN, Avocats au Barreau de Strasbourg, dont le siège social est sis 3, rue Sainte Marie-aux-Mines à 67300 SCHILTIGHEIM, pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 04 Février 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la Commune et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire à défendre au recours en annulation formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par M. Jonathan SOMMER et Mme Elisabeth GREINER ;

b) d'autoriser et de désigner Maître Jean-Marie SONNENMOSER, du Cabinet SONNENMOSER et STEINMANN, Avocats au Barreau de Strasbourg, dont le siège social est sis 3, rue Sainte Marie-aux-Mines à 67300 SCHILTIGHEIM, pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats désigné.

MM. Christian KOTLENGA et Jonathan SOMMER rejoignent la salle.

5/8. Contrats de fourniture d'électricité avec la régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen au 1^{er} Janvier 2022 – Actualisation des tarifs suite à écrêtement.

Mme le Maire expose :

Lors de la séance du 15 Novembre 2021, le Conseil Municipal avait pris décision de retenir les offres de prix proposés par la Régie Intercommunale et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains /

Reichshoffen, pour le Moulin9, le Stade annexe du Montrouge et la Piscine Les Aqualies, **basées sur un prix incluant une part ARENH**, sur une durée d'engagement de **24 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022**,

Les prix validés se déclinaient comme suit (MWh) :

- **Le Moulin 9 :**

Eléments de tarification	Puissance 78 kVA -
	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	168,20 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	31.165,69 €
Prix moyen H.T. du MWh	185,29 €
dont part relative à l'acheminement	85,10 € soit 14.313,79 €
dont part relative à la fourniture	100,19 € soit 16.851,90 €
Abonnement	552,00 €

- **Le stade annexe du Montrouge :**

Eléments de tarification	- Puissance 54 kVA -
	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	8,604 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	4.952,87 €
Prix moyen H.T. du MWh	575,65 €
dont part relative à l'acheminement	429,88 € soit 3.698,67 €
dont part relative à la fourniture	145,77 € soit 1.254,20 €
Abonnement	360,00 €

- **La Piscine Les Aqualies :**

Eléments de tarification	- Puissance 133 kVA -
	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	1164,71 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	116.933,23 €
Prix moyen H.T. du MWh	100,40 €
dont part relative à l'acheminement	45,43 € soit 52.908,51 €
dont part relative à la fourniture	54,97 € soit 64.024,72 €
Abonnement	1.880,64 €

Renouvellement des contrats :

En raison de la forte fluctuation des prix, la Régie Intercommunale d'Electricité n'avait souhaité proposer que des offres avec une part d'énergie ARENH, avec des durées de 12 mois et 24 mois maximum pour ces renouvellements au 1^{er} Janvier 2022.

La part ARENH

ARENH = Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique

L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) a été créé par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) et par le décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011, désormais codifié aux articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie.

Il a été instauré sur le fondement des conclusions du rapport d'une commission, qui avait notamment constaté que, dans le contexte de l'époque, à savoir de l'année 2009, l'accès à l'électricité de base était nécessaire au développement de la concurrence sur le marché de détail.

Depuis le 1er juillet 2011, et pour une durée de 15 ans, l'ARENH permet aux fournisseurs historiques et alternatifs, dont la Régie Intercommunale d'Electricité, d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique.

Le dispositif ARENH est proposé par le fournisseur dès lors que le prix du marché de gros dépasse les 42 €/MWh.

L'écèlement de l'ARENH

Lorsque la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) enregistre moins de demandes d'électricité nucléaire que la quantité prévue par la loi, chaque fournisseur reçoit 100% de sa requête. Le volume est proportionnel au portefeuille de clients du fournisseur. Plus celui-ci a des clients, plus EDF lui livre de l'électricité nucléaire.

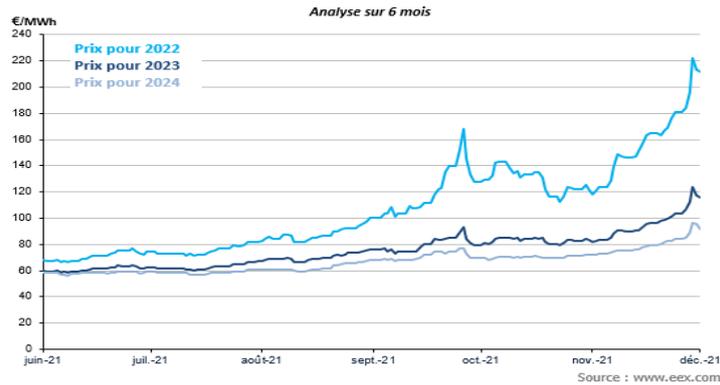
En cas de commandes supérieures à l'offre (100TWh), il est procédé à un écèlement de l'offre. Chaque fournisseur se voit attribuer le même pourcentage d'ARENH. En 2020 la CRE a enregistré un total de demandes de 147 TWh d'électricité formulées par 73 fournisseurs. Les besoins ne pouvant être satisfaits, chaque fournisseur n'a au final disposé que de 68% de sa demande.

En 2021, la CRE aura enregistré une demande d'électricité de 146,2 TWh de la part de 81 fournisseurs, et a réparti équitablement le volume entre chaque fournisseur à hauteur de 62,37 % de sa demande.

Les fournisseurs sont ainsi obligés de compenser le volume d'ARENH écèlement en achetant ce volume d'électricité et la part capacité manquante à prix de marché.

Si la Ville continue à bénéficier du tarif ARENH à hauteur de 62,37 %, le prix du contrat de fourniture est à revoir pour tenir compte des achats complémentaires à réaliser par la Régie Intercommunale d'Electricité (37,63 %) au prix très élevé du marché compte-tenu du pic historique actuel.

Marché de gros de l'électricité France



CONSEQUENCES DE L'ECRETEMENT SUR LES CONTRATS 3 RENOUVELES AU 1^{er} JANVIER 2022

L'impact de l'écrêtement est **limité à la part fourniture** du contrat.

L'évolution du coût ne prend en compte que de la consommation prévisionnelle pour l'exercice en cours en raison des annonces de révision (part ARENH complémentaire annoncée pour Avril) et de l'évolution des prix du marché.

- **Le Moulin 9 :**

→ Rappel des données validées au titre de la fourniture :

Données relatives à la part fourniture :	
Abonnement période de livraison	552,00 €

Offre 1 : prix énergie incluant de l'ARENH				
Période	Puissance souscrite (kVA)	Energie en kWh	Prix €/kWh	Coût en €
HPH	78	79 600	0,15549	12 376,86 €
HCH	78	32 600	0,09375	3 056,19 €
HPE	78	39 400	0,01833	722,13 €
HCE	78	16 600	0,00872	144,72 €
Total énergie				16 851,90 €
Prix moyen énergie en €/ MWh				100,19

Prix moyen du MWh sans l'abonnement : **96,91 €**

Les abonnements ne sont pas concernés par l'écrêtement.

Horosaisonnalité TURPE					Taux ARENH client
	HPH [€/MWh]	HCH [€/MWh]	HPE [€/MWh]	HCE [€/MWh]	
HORO TURPE 4 POSTES	155,49	93,75	18,33	8,72	75,00%

→ Révision des prix unitaires suite à l'écrêtement :

Nouveaux prix	HPH [€/MWh]	HCH [€/MWh]	HPE [€/MWh]	HCE [€/MWh]
HORO TURPE 4 POSTES	201,34	139,60	64,18	54,57

soit une variation de : + 29,49 % + 48,90 % + 250,14 % + 525,80 %

→ Incidence sur l'exercice 2022 (volume prévisionnel sur 12 mois) :

Volumes prévisionnels	HPH MWh	HCH MWh	HPE MWh	HCE MWh	TOTAL
	39,80	16,30	19,70	8,30	84,10

	HPH	HCH	HPE	HCE	TOTAL	Coût en €/MWh
Coût initial en €	6 188,50	1 528,13	361,10	72,38	8 150,10	96,91 €
Coût suite révision en €	8 013,29	2 275,46	1 264,32	452,92	12 005,99	142,76 €

L'évolution du tarif du MWh annoncée sur la part fourniture est de : **47,31 %**
entraînant une variation financière prévisionnelle de 8.150,10 € à 12.005,99 € (12 mois).

- **Le stade annexe du Montrouge :**

→ Rappel des données validées au titre de la fourniture :

Données relatives à la part fourniture :	
Abonnement période de livraison	360,00 €

Offre 1 : prix énergie incluant de l'ARENH				
Période	Puissance souscrite (kVA)	Energie en kWh	Prix €/kWh	Coût en €
HPH	54	4 520	0,16893	763,56 €
HCH	54	20	0,10719	2,14 €
HPE	54	4 000	0,03177	127,08 €
HCE	54	64	0,02216	1,42 €
Total énergie				1 254,20 €
Prix moyen énergie en €/ MWH				145,77

Prix moyen du MWh sans l'abonnement : **127,58 €**
Les abonnements ne sont pas concernés par l'écrêtement.

Horosaisonnalité TURPE					Taux ARENH client
	HPH [€/MWh]	HCH [€/MWh]	HPE [€/MWh]	HCE [€/MWh]	
HORO TURPE 4 POSTES	168,93	107,19	31,77	22,16	75,00%

→ Révision des prix unitaires suite à l'écrêtement :

Nouveaux prix	HPH [€/MWh]	HCH [€/MWh]	HPE [€/MWh]	HCE [€/MWh]
HORO TURPE 4 POSTES	214,78	153,04	77,62	68,01

soit une variation de : + 27,14 % + 42,77 % + 144,32 % + 206,9 %

→ Incidence sur l'exercice 2022 (volume prévisionnel sur 12 mois) :

Volumes prévisionnels	HPH MWh	HCH MWh	HPE MWh	HCE MWh	TOTAL
	4,72	0,01	2,00	0,03	6,76

	HPH	HCH	HPE	HCE	TOTAL	Coût en €/MWh
Coût initial en €	797,35	1,07	63,54	0,71	862,67	127,58 €
Coût suite révision en €	1 013,76	1,53	155,24	2,18	1 172,70	173,43 €

L'évolution du tarif du MWh annoncée sur la part fourniture est de : **35,93 %**
entraînant une variation financière prévisionnelle de 862,67 € à 1.172,70 € (12 mois).

- **Piscine les Aqualies**

→ Rappel des données validées au titre de la fourniture :

Données relatives à la part fourniture :				
Abonnement période de livraison :				1 880,64 €
Coût de l'énergie				
Prix fixes incluant de l'ARENH				
Période	Puissance souscrite	Energie en kWh	Prix €/kWh ^(*)	Coût en €
POINTE	133 kW	49 080	0,18631	9 143,86 €
HPH	133 kW	247 320	0,13958	34 519,77 €
HCH	133 kW	192 240	0,07791	14 976,52 €
HPE	133 kW	402 240	0,00539	2 166,19 €
HCE	133 kW	273 830	0,00489	1 337,75 €
Total énergie				64 024,72 €
Prix moyen énergie en €/MWh			54,97	

Prix moyen du MWh sans l'abonnement : **53,36 €**

Les abonnements ne sont pas concernés par l'écrêtement.

Périodes horosaisonnnières	PRIX ECHEANCE FIN 2022					Taux ARENH client
	Pointe [€/MWh]	HPH [€/MWh]	HCH [€/MWh]	HPE [€/MWh]	HCE [€/MWh]	
HORO TURPE 5 POSTES	186,31	139,58	77,91	5,39	4,89	95,00%

→ Révision des prix unitaires suite à l'écrêtement :

	Pointe [€/MWh]	HPH [€/MWh]	HCH [€/MWh]	HPE [€/MWh]	HCE [€/MWh]
HORO TURPE 5 POSTES	244,39	197,66	135,99	63,47	62,97

soit une variation de : + 31,17% + 41,61 % + 74,55 % + 1077 % + 1187 %

→ Incidence sur l'exercice 2022 (volume prévisionnel sur 12 mois) :

Volumes prévisionnels	Pointe [€/MWh]	HPH MWh	HCH MWh	HPE MWh	HCE MWh	TOTAL
	24,54	123,66	96,12	201,12	136,91	582,35

	Pointe [€/MWh]	HPH	HCH	HPE	HCE	TOTAL	Coût en €/MWh
Coût initial en €	4 572,05	17 260,46	7 488,71	1 084,04	669,49	31 074,75	53,36 €
Coût fourniture suite révision en €	5 997,21	24 442,05	13 070,90	12 764,13	8 620,57	64 894,86	111,44 €

L'évolution du tarif du MWh annoncée sur la part fourniture est de : **108,85 %** entraînant une variation financière prévisionnelle de 31.074,75 € à 64.894,86 € (12 mois).

Mme le Maire rappelle les larges échanges avec le Directeur de la Régie Intercommunale d'Electricité, en séance de Commissions Réunies, et la mauvaise surprise pour la commune. Un travail a été entrepris par le Gouvernement en faveur des particuliers pour limiter la hausse à 4%, mais ni pour les collectivités ni pour les entreprises, dont certaines vont jusqu'à se retrouver dans des situations intenable avec des taux d'augmentation du coût de l'énergie compris entre 30 et 300 % !

La nécessité toujours constante de travailler aux sources d'économies d'énergie est de mise, notamment à la piscine, ainsi que sur l'ensemble des bâtiments et infrastructures de la ville, l'éclairage du stade, et des réflexions à mener à de nouvelles pistes telles que l'autoconsommation sur certains bâtiments.

Le présent engagement portant sur une période de 24 mois, une nouvelle révision pourrait être attendue en 2023 dans le cadre d'un nouvel écrêtement.

Mme MELLON : « Nous avons bien compris que la Régie nous propose de nous engager à accepter une augmentation des dépenses d'électricité d'environ 72.000 € pour l'année, et a priori nous ne pouvons faire qu'accepter. Mme le Maire nous a dit lors de l'introduction du sujet en Commissions Réunies que les collectivités locales sont asphyxiées, qu'il est difficile de faire des économies, que la Piscine est le cas

le plus douloureux avec une augmentation de 104%. Plus loin Mme le Maire nous dit qu'à l'heure actuelle le seul levier est de moins consommer. Bien entendu nous poursuivrons la réflexion sur les économies d'énergies et les solutions alternatives, mais cela prend du temps et entraîne aussi de nouvelles dépenses. Ma question est : Que pouvons-nous mettre en place pour ne pas consommer ces 72.000 € qui vont grever notre budget et notre avenir ? Pourquoi ne pas prendre immédiatement et même si cela est très douloureux, des décisions drastiques comme une réduction de l'éclairage de la ville, ce que nous avons déjà entrepris mais en allant plus loin, peut-être en supprimant certains secteurs la nuit, ou une réduction des horaires selon la fréquentation à la Piscine, ou encore reporter certains travaux ? »

Mme le Maire s'interrogeant sur les travaux concernés, Mme MELLON évoque les travaux qui ne sont pas engagés et qui pourraient être reportés comme la Wasenbourg pour laquelle on espère beaucoup de subventions mais cela reste toujours hypothétique.

Concernant les travaux Mme le Maire rappelle le distinguo entre les sections de Fonctionnement et d'investissement. Si le fait de réduire la part de travaux peut au final être considérée comme intéressante, pour autant l'équilibre entre les charges et les recettes de la section de Fonctionnement doit être maintenu. C'est un sujet extrêmement complexe. Il y a effectivement cette réflexion à mener sur une réduction d'éclairage. Si nous réduisons les horaires de la Piscine, cela signifiera également que nous réduirons potentiellement les recettes de fonctionnement. Il s'agit d'une réflexion qui est compliquée à engager, sachant qu'il est évident que nous aurons à travailler tout au long de cette année sur le sujet pour essayer de réduire au maximum nos consommations d'énergie, même au global sur la partie chauffage et autres énergies.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Février 2022 ;

Vu l'écrêtement pratiqué par la Commission de Régulation de l'Energie sur le volume ARENH disponible au titre de 2022 ;

Vu les conditions tarifaires présentées en date du 08 Février 2022 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn/Reichshoffen ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

prend acte :

a) de l'écrêtement pratiqué par la Commission de Régulation de l'Energie sur le volume d'électricité disponible au titre du dispositif de l'ARENH pour l'année 2022 (62,37%), obligeant ainsi la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen à compenser la part manquante (37,63%) par des achats d'électricité au prix du marché plus élevé en raison du pic historique actuel ;

b) que l'actualisation de prix ne portent que sur les consommations prévisionnelles de l'exercice 2022, sachant que de nouvelles actualisations seront présentées en raison des annonces de révision (part ARENH complémentaire annoncée pour Avril) et de l'évolution des prix du marché ;

décide par
20 voix pour et 4 abstentions
(Mme DEFONTAINE – M. GUICHARD – Mme MELLON – M. SOMMER)

c) de retenir les offres d'actualisations de prix présentées par la Régie Intercommunale et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen, **incluant la part ARENH (62,37%) et la part relative à l'approvisionnement au prix du marché (37,63%)**, sur une durée prévisionnelle d'engagement de **12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022**, soit des prix du MWh se déclinant comme suit :

- **Le Moulin 9 :**

→ Révision des prix unitaires suite à l'écrêtement :

Nouveaux prix	HPH [€/MWh]	HCH [€/MWh]	HPE [€/MWh]	HCE [€/MWh]
HORO TURPE 4 POSTES	201,34	139,60	64,18	54,57

soit une variation de : + 29,49 % + 48,90 % + 250,14 % + 525,80 %

→ Incidence sur l'exercice 2022 (volume prévisionnel sur 12 mois) :

Volumes prévisionnels	HPH MWh	HCH MWh	HPE MWh	HCE MWh	TOTAL
	39,80	16,30	19,70	8,30	84,10

	HPH	HCH	HPE	HCE	TOTAL	Coût en €/MWh
Coût initial en €	6 188,50	1 528,13	361,10	72,38	8 150,10	96,91 €
Coût suite révision en €	8 013,29	2 275,46	1 264,32	452,92	12 005,99	142,76 €

L'évolution du tarif du MWh annoncée sur la part fourniture est de : **47,31 %** entraînant une variation financière prévisionnelle de 8.150,10 € à 12.005,99 € (12 mois).

- **Le stade annexe du Montrouge :**

→ Révision des prix unitaires suite à l'écrêtement :

Nouveaux prix	HPH [€/MWh]	HCH [€/MWh]	HPE [€/MWh]	HCE [€/MWh]
HORO TURPE 4 POSTES	214,78	153,04	77,62	68,01

soit une variation de : + 27,14 % + 42,77 % + 144,32 % + 206,9 %

→ Incidence sur l'exercice 2022 (volume prévisionnel sur 12 mois) :

Volumes prévisionnels	HPH MWh	HCH MWh	HPE MWh	HCE MWh	TOTAL	
	4,72	0,01	2,00	0,03	6,76	
	HPH	HCH	HPE	HCE	TOTAL	Coût en €/MWh
Coût initial en €	797,35	1,07	63,54	0,71	862,67	127,58 €
Coût suite révision en €	1 013,76	1,53	155,24	2,18	1 172,70	173,43 €

L'évolution du tarif du MWh annoncée sur la part fourniture est de : **35,93 %** entraînant une variation financière prévisionnelle de 862,67 € à 1.172,70 € (12 mois).

- **Piscine les Aqualies**

→ Révision des prix unitaires suite à l'écêtement :

	Pointe [€/MWh]	HPH [€/MWh]	HCH [€/MWh]	HPE [€/MWh]	HCE [€/MWh]
HORO TURPE 5 POSTES	244,39	197,66	135,99	63,47	62,97

soit une variation de : + 31,17% + 41,61 % + 74,55 % + 1077 % + 1187 %

→ Incidence sur l'exercice 2022 (volume prévisionnel sur 12 mois) :

Volumes prévisionnels	Pointe [€/MWh]	HPH MWh	HCH MWh	HPE MWh	HCE MWh	TOTAL	
	24,54	123,66	96,12	201,12	136,91	582,35	
	Pointe [€/MWh]	HPH	HCH	HPE	HCE	TOTAL	Coût en €/MWh
Coût initial en €	4 572,05	17 260,46	7 488,71	1 084,04	669,49	31 074,75	53,36 €
Coût fourniture suite révision en €	5 997,21	24 442,05	13 070,90	12 764,13	8 620,57	64 894,86	111,44 €

L'évolution du tarif du MWh annoncée sur la part fourniture est de : **108,85 %** entraînant une variation financière prévisionnelle de 31.074,75 € à 64.894,86 € (12 mois).

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les avenants ou contrats de réactualisation nécessaires pour les 3 sites, compte-tenu de l'écêtement pratiqué sur le volume d'électricité disponible au titre du dispositif ARENH, ayant pour incidence une forte variation du prix du MWh de la part fourniture à compter du 1^{er} janvier 2022.

e) de poursuivre une réflexion de recherche de nouvelles sources d'économies d'énergie.

5/9. Restitution de la Station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés (CNI et passeports).

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du départ en retraite annoncé pour les deux agents en charge de dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés, respectivement au 1^{er} Juillet et 1^{er} Septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de valider la restitution du dispositif au 1^{er} Juillet 2022.

La situation financière de la commune, notamment en raison de la pandémie et de la baisse des recettes de fonctionnement constatée depuis plusieurs exercices, ainsi que le niveau très limité de la compensation annuelle par rapports aux frais de personnel engagés (2 agents – coût annuel 77.257 €) ne permettent pas de procéder à deux nouveaux recrutements pour assurer la continuité du service.

Les services de la Préfecture ont été sollicités à ce titre par courrier en date du 20 Octobre 2021, avec une proposition de planning portant sur la cessation progressive de l'exploitation comme suit :

- recueil des demandes de titres sécurisés jusqu'au 31 Mars 2022 ;
- remise des titres sur les mois d'Avril à Juin 2022 ;
- restitution des équipements au 1^{er} Juillet 2022.

Après plusieurs prises de contact pour la validation des modalités, les services préfectoraux ont pris acte en date du 02 Février 2022 de la décision de restitution, et validé le planning proposé.

La mise en dépôt de la station fixe avait été validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du mois de Décembre 2008, en cohérence avec une nécessité de service à proposer en tant que chef-lieu de canton à l'époque.

L'indemnisation

En guise de compensation, la collectivité d'accueil d'une station bénéficie d'une indemnité annuelle fixe, qui peut être abondée en fonction du nombre de dossiers traités.

Pour Niederbronn-les-Bains, les indemnités se sont déclinées comme suit :

- de 2010 à 2017 : 5.030 €
- de 2018 à 2019 : 8.580 € (augmentation de l'indemnité par l'Etat)
- 2020 : 12.130 € (indemnité complémentaire – dépassement du seuil de titres traités)
- 2021 : 8.580 €

La fréquentation

Le nombre de dossiers traités (CNI + passeports) annuellement s'établit entre 2100 à 2420, dont 20 % uniquement provenant des Niederbronnos. Les autres demandes proviennent majoritairement de Reichshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Woerth, mais également de Moselle alors qu'un service existe à Bitche.

Statistiquement, sachant que les usagers se rendent par 2 fois à la station (dépôt dossier – retrait du titre), sans compter les personnes qui reviennent en raison de dossiers incomplets, cela peut représenter selon l'année jusqu'à 4.800 passages sur la commune.

La restitution de la station entraînera la fermeture du service au niveau de la commune, et Mme le Maire précise qu'elle ne présente pas cette proposition de gaieté de cœur au Conseil Municipal.

Les habitants devront se rendre soit à Ingwiller / Soultz-sous-Forêts / Val de Moder / Haguenau / Wissembourg...

A ce jour, aucune information n'a été donnée par la Préfecture à propos de la commune qui serait volontaire pour reprendre ce service au niveau du territoire.

Mme le Maire rappelle que le sujet a été largement évoqué lors de la séance des Commissions Réunies, notamment sur la compétence pour ce service, avec le questionnement d'un engagement au niveau de la Communauté de Communes. Ce n'est pas possible car il s'agit d'une compétence communale.

« Les collègues maires du territoire ont été sensibilisés (chef-lieu de canton et autres) pour une reprise potentielle de la station, qui n'est à ce jour pas envisagée de leur part, et je peux les comprendre, au vu du déséquilibre entre charges et recettes de fonctionnement pour un service qui est payé par une population minoritaire par rapport à l'ensemble des personnes qui bénéficient de ce service.

Il me semble important d'évoquer ces éléments, et qu'il convient de communiquer correctement sur ce dossier-là et d'informer l'ensemble des communes du territoire, l'ensemble des communes qui sont depositaires déjà d'une station CNI-Passeport, pour les informer de l'évolution de la situation, mais en tout premier lieu d'informer la population. »

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER :

« Comme vous l'avez rappelé, si nous avons ce guichet actuellement, c'est aussi parce que par le passé nous avons été chef-lieu de canton. Je tiens tout de même à pondérer un chiffre, car suite au débat que nous avons lors des Commissions Réunies j'ai vérifié. Effectivement 20 % des Niederbronnos se rendent à ce guichet, mais il faut aussi juste savoir qu'au niveau de la Communauté de Communes 19% des habitants sont niederbronnos. Par rapport à notre ancien rôle, le rapport n'est pas forcément exagéré finalement. Quand je prends les 19% et 20% par rapport au canton, je trouve qu'il n'est pas exagéré pour nous.

Nous avons souvent débattu, vous et les collègues avez souvent fait la remarque de l'extinction dans nos territoires des services de l'Etat, et aujourd'hui malheureusement c'est un service supplémentaire qui se ferme pour notre territoire. Ce qui est compréhensible par rapport à notre statut de commune qui n'est plus chef-lieu de canton, et par rapport aux dépenses que nous assumons à ce sujet.

Néanmoins, il aurait été tout de même important de trouver une solution pour tous, même si ce n'est pas simple de venir avec un bâton de pèlerin et de demander aux autres d'assumer cette tâche. Il serait quand même judicieux que certains sur notre territoire assument désormais leur statut de chef-lieu de canton. Dans ces conditions, même si sur le fond nous entendons et pouvons le comprendre, nous appelons à voter contre, pour donner un délai supplémentaire de discussion avec les différents acteurs du territoire pour encore espérer que ce guichet ne se ferme pas pour notre territoire ».

Mme le Maire :

« J'entends votre remarque et je voudrais juste préciser par rapport à cette réflexion qu'un temps supplémentaire et complémentaire de présence de ce service sur la commune signifie l'embauche de personnel pour le maintien du service. Pouvons-nous nous permettre d'embaucher une voire deux personnes sur un tel service, même en durée limitée ? C'est ma réponse par rapport à votre remarque, et même si je le dis et je le redis, je ne le fais pas de gaieté de cœur, clairement non. J'ai moi aussi des regrets par rapport à plusieurs non-réponses, et je me permettrai aussi d'indiquer que la première non-réponse vient de la Préfecture. Nous l'avons sollicité il y a déjà plusieurs mois pour avoir l'espoir de voir cette station arriver quelque part sur notre territoire et que nous puissions même communiquer pour indiquer à nos concitoyens niederbronnois et plus globalement du territoire, les possibilités qui leur sont offertes de trouver ce service préservé sur notre territoire ou à proximité ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 09 Février 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2008 relative à la signature de la convention de mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres sécurisés ;

Vu la demande de restitution du dispositif de recueil des titres sécurisés avec effet au 1^{er} Juillet 2022, déposée en date du 20 Octobre 2021 auprès de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la validation de la date de restitution et du calendrier de fin d'exploitation de l'équipement, par la Préfecture du Bas-Rhin par courrier du 02 Février 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022,

Après en avoir délibéré,

décide par

20 voix pour et 4 voix contre

(Mme DEFONTAINE – M. GUICHARD – Mme MELLON – M. SOMMER)

a) de procéder à la résiliation de la convention de dépôt de la station fixe d'enregistrement des demandes de titres sécurisés à compter du 1^{er} Juillet 2022, après observation du délai de préavis de 2 mois, et conformément aux dispositions calendaires arrêtés avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager les procédures nécessaires à cet effet avec la Préfecture du Bas-Rhin et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

prend acte :

qu'une communication sera réalisée sans délai à l'attention :

- des habitants et usagers du territoire ;
- des communes du territoire ;
- des communes aux alentours disposant d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres sécurisés.

5/10. Affaires financières – Demande de participation à un séjour scolaire organisé par l'école de Dambach-Neunhoffen.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par l'école de Dambach-Neunhoffen pour un séjour à La Grange aux Paysages à Lorentzen qui se déroulera du 4 au 7 avril 2022.

Une élève domiciliée à Niederbronn-les-Bains participera au séjour.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 13,00 € par jour et par élève, soit une participation de 52,00 € par élève pour ce séjour de 4 jours, versés sur présentation d'un justificatif de participation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la demande de participation présentée par l'école de Dambach-Neunhoffen,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de participer au séjour organisé par l'école de Dambach-Neunhoffen du 4 au 7 avril 2022 à la Grange aux Paysages à Lorentzen, à hauteur de 52,00 € par élève originaire de Niederbronn-les-Bains, sur présentation d'un justificatif de participation ;

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

6. Contestation du Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel de l'exercice 2021 de la Commission RAPO.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme relative à la décentralisation du stationnement payant et l'entrée en vigueur du forfait post-stationnement (FPS), les usagers s'étant vu adresser un FPS dispose d'un moyen de contestation de l'infraction à travers le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

En cas de contestation, l'utilisateur doit adresser dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement du FPS, un RAPO au service émetteur du FPS, en l'occurrence le Service de Police Municipale.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un nouveau contrôle, qui pourra éventuellement déboucher sur la modification du FPS, avec l'émission d'un avis de paiement rectificatif, ou sur son annulation.

La collectivité dispose d'un mois également pour statuer sur le RAPO. Une non-réponse sous un mois équivaut à un rejet.

Une Commission spécifique chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de contestation du Forfait Post Stationnement réceptionnés en Mairie dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire, a été créé spécifiquement à cet effet.

Si l'automobiliste n'est toujours pas satisfait, il pourra après avoir payé son FPS, saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Dans un objectif de transparence à l'égard des usagers, la collectivité doit publier un rapport annuel complet sur toutes les décisions relatives au RAPO.

Les données s'établissent comme suit pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 :

FORFAITS POST STATIONNEMENT (17,00 €)		
	2021	pm
Nombre de FPS délivrés	583	218 en 2020 257 en 2019 593 en 2018
Nombre de FPS payés	458 soit 78,56 %	151 en 2020 – 69,27 % 193 en 2019 - 75,10 %
Nombre de FPS non payés	108 soit 18,52 %	62 en 2020 – 28,44 % 48 en 2019 - 18,68 %
Nombre de FPS annulés	17 soit 2,92 %	05 en 2020 – 2,29 % 16 en 2019 - 6,23 %
Recettes encaissées	7.786 € soit 458 FPS	2.567 € en 2020 – 151 FPS 3.281 € en 2019 - 193 FPS

RAPO - RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES		
RAPO déposés	08	05 (2020) – 04 (2019)
RAPO traités	08	05 (2020) – 04 (2019)
RAPO acceptés	06	05 (2020) – 02 (2019)
RAPO rejetés	02	02 en 2020 et 2019

CCSP - COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT		
Recours déposés	0	0
Recours traités	0	0
Recours rejetés	0	0

Motifs de contestation invoqués :

- 2 x Véhicule cédé ou vendu
- 1 x Ticket papier valide
- 5 x Usager non concerné par le paiement

Mme le Maire rappelle que les FPS et la redevance du stationnement sont encaissés par la Ville, avec des recettes sur les 5 derniers exercices qui se déclinent comme suit :

	2017	2018 (*)	2019	2020(**)	2021
Redevance de stationnement (horodateurs)	42.231,75 €	29.282,20 €	38.501,00 €	22 798,70 €	27.173,70 €
Abonnements (commerçants et curistes)	4.776,00 €	2.855,60 €	4.130,00 €	1 995,00 €	6.512,00 €
Forfait de post stationnement (système PV)		6.208,60 €	4.750,20 €	3 161,59 €	7.786,00 €
Total recettes liées au stationnement payant	47.007,75 €	38.346,40 €	47.381,20 €	27 955,29 €	41.471,70 €

(*) la baisse en 2018 s'explique par le décalage de la mise en place du nouveau parc d'horodateurs (Avril).

(**) en tenant compte de la période de stationnement gratuit durant la période de confinement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 04 Février 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport de l'exercice de la Commission RAPO au titre de l'année 2021.

7. Divers et communications.

7/1. Durée annuelle du travail - Motion en faveur du respect du droit local alsacien-mosellan.

Mme le Maire expose :

Un droit spécifique s'applique en Alsace-Moselle depuis 1924, présentant à plusieurs égards certains avantages, et en particulier deux jours fériés supplémentaires que sont le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

Depuis plusieurs années, ce droit est remis en cause régulièrement au plan national, tant par certains parlementaires que par certains membres du Gouvernement voire certaines juridictions dont le Conseil constitutionnel.

Récemment, une nouvelle "attaque" à l'endroit de ce droit alsacien-mosellan a été lancée par le Gouvernement, suivi par Mme la Préfète du Bas-Rhin.

Lors d'une réunion du Bureau de l'Association des Maires du Bas-Rhin, il a été convenu unanimement de faire savoir notre désapprobation face à ces évolutions, et notre forte volonté de préserver, en l'état, notre droit local.

Les quelques 550 communes du Bas-Rhin ainsi que les EPCI sont vivement invités à adopter par délibération la motion qui vous est présentée ci-après, et de la transmettre avant le mois de Mars à l'Association des Maires du Bas-Rhin.

La motion sera également présentée au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance du 28 février.

MOTION

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, Conseil Municipal de NIEDERBRONN LES BAINS, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Février 2022,

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter la motion en faveur de la prise en compte et du respect du droit local alsacien-mosellan dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, au titre des deux jours fériés locaux supplémentaires ;

b) de charger Mme le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à l'Association des Maires du Bas-Rhin.

- - - - -

COMMUNICATIONS :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicitée pour 3 questions en points divers, et cède la parole à Mme DEFONTAINE :

- **Feu rouge – Route de Reichshoffen**

« Je souhaite parler de ce feu de régulation de vitesse à la sortie de Niederbronn-les-Bains en direction de Reichshoffen, car ce feu de base est au rouge, et part du principe que le conducteur est déjà en tort, sans même dépasser la vitesse de 50 km/h.

Le capteur est assez mal calibré car en roulant à 50 km/h, voire un peu moins, le feu passe déjà au rouge. Lorsqu'on circule une centaine de mètres derrière quelqu'un d'autre, le feu passe au rouge entre les véhicules. Les cyclistes n'étant pas détectés par le radar, le feu passe encore une fois au rouge. Que fait-on dans ce cas-là ?

Lorsqu'un véhicule arrivant en sens inverse roule à plus de 50 km/h le feu nous concernant passe également au rouge. Quelle est la logique ?

Nous avons tous été dépassés, klaxonnés, ou vu quelqu'un griller ce feu ! Les gens sont excédés en se retrouvant face à ce feu qui est rouge et qui nous oblige à nous arrêter complètement alors que nous n'avons enfreint aucune règle du code de la route.

Ce feu qui devrait être pédagogique est devenu totalement contre-productif et devient même dangereux. Les riverains entendent constamment le bruit des voitures qui ralentissent et qui réaccélèrent, plutôt que d'entendre le bruit d'un véhicule qui roule à vitesse constante.

Il serait bon d'envisager quelques réglages afin que ce feu serve à quelque chose.

Actuellement son seul effet est l'impact négatif sur l'humeur des automobilistes en fait ! ».

Mme le Maire remercie Mme DEFONTAINE pour ces remarques, et rappelle que ce sujet avait déjà été abordé précédemment.

« La remarque avait été faite qu'effectivement le système actuel mis en place au niveau de ce feu, n'était peut-être pas des plus optimal, notamment en raison d'un système de bouclage entre le sens de la sortie et le sens de l'entrée. Il peut être effectivement punitif pour quelqu'un qui au final ne commet pas d'infraction. Deuxième élément que je souhaite rappeler... ce feu prend en considérant la décélération. Il n'est pas calé sur une vitesse limitée de 50 km/h, mais part sur le principe d'une décélération. J'entends cette question de calibrage, et me propose de reprendre l'attache de la Régie Intercommunale d'Electricité qui a travaillé et œuvré sur ce dossier. J'ai moi-même eu des échos de la population riveraine qui nous indique leur satisfaction et que le niveau de vitesse pratiqué sur la Route de Reichshoffen a largement baissé par rapport à ce qu'il était sans le feu. »

Mme DEFONTAINE : « Je ne dis pas du tout que le feu rouge n'est pas une bonne idée, mais il faudrait simplement le revoir dans son ensemble. ».

Mme le Maire : « Peut-être y a-t-il eu des évolutions technologiques qui doivent nous permettre d'améliorer cette situation-là, et comme évoqué tout à l'heure je propose de reprendre l'attache de la Régie d'Electricité sur ce point-là, sans oublier la question budgétaire omniprésente. Pour autant nous pouvons essayer d'avancer plus précisément sur le sujet. Sur Reichshoffen nous avons le même constat, comme dans d'autres communes qui font appel à ces feux dits pédagogiques. Pour autant rien n'excuse le fait de ne pas respecter le code de la route qui précise bien que lorsque le feu au rouge, le véhicule doit s'arrêter. ».

- **Ecole Maternelle du Montrouge – Fermeture d'une classe.**

Avant de céder la parole à Mme MELLON qui a souhaité intervenir sur le sujet, Mme le Maire informe que suite à l'instruction de la situation en matière d'offre scolaire, l'Académie de Strasbourg prévoit la fermeture d'une classe monolingue à l'école maternelle du Montrouge qui ne comptera plus que 4 classes. Un courrier de l'Académie de Strasbourg, signé par le Directeur Académique, nous a signifié la décision de retrait d'un poste en monolingue.

Mme le Maire rappelle les effectifs de l'école maternelle sur l'année scolaire en cours, avec 107 élèves dans 5 classes (1 classe de 26 élèves – 4 classes de 20 à 21 enfants). Les effectifs se réduisent. Depuis plus de 2 ans, l'école est à la limite en effectifs. Une classe aurait dû fermer depuis quelques temps déjà.

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, il manquera 20 enfants, ce qui signifie que les classes seront au nombre de 4, avec un effectif annoncé de 25 à 26 enfants par classe.

Mme le Maire évoque les échanges avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et la Direction de l'école : solliciter la préservation ou le maintien de classe d'une année complémentaire n'était plus défendable dans ces conditions. Il n'y aura pas forcément de départs d'enseignantes, autres que la Directrice qui prend sa retraite. Cela permettra de maintenir une stabilité de l'équipe enseignante en place.

En réponse à Mme MELLON, Mme le Maire confirme qu'il y aura bien maintien d'un poste de Directrice, puisque l'école maternelle reste un établissement en soi.

- **Géothermie**

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER.

M. SOMMER : « Effectivement par rapport à la géothermie, mais plus globalement aussi sur la communication, car pour être tout à fait honnête j'ai attendu ce Conseil Municipal, j'ai même hésité plusieurs fois à envoyer un courriel à tous les conseillers municipaux parce que cette information concernant la consultation je l'ai vue passer depuis presque un mois maintenant, juste après le 18 janvier, et j'ai été étonné que la commune de Niederbronn-les-Bains ne communique pas, que même nous, en tant que conseillers n'ayons pas eu cette information en interne. Nous avons eu un mail aujourd'hui, par contre la consultation s'arrête le 18 Février. Pour le coup je dirais que c'est un échec sur cet aspect de communication. Après, je souhaite savoir si vous avez plus d'informations à ce sujet, car nous sommes intervenus et nous étions tous d'accord là-dessus, les différentes communes autour également, et là l'image que nous donne l'Etat c'est qu'au final cela n'a servi à rien. Quelle est encore la position de la Commune, et quelles sont les différentes informations que vous avez eu ? ».

Mme le Maire :

« La Commune a pris délibération en émettant un avis défavorable sur ce dossier. Je suis un peu du même avis que vous concernant l'Etat vis-à-vis des communes et la non-écoute sur ce dossier-là, d'autant plus que la consultation publique nous a été signifiée non pas par la Préfecture ou par les services de l'Etat, mais pas la société ARVERNE Géothermal elle-même ! Nous avons découvert que celle-ci avait entretemps changé de nom pour se dénommer à présent LITHIUM de France, ce qui permet d'y voir un peu plus clair sur les objectifs finaux qui ne sont pas tout à fait ceux qui étaient énoncés lors de la présentation première.

Cette information nous est parvenue effectivement vers le 21 Janvier, avec un temps d'échange et de concertation avec la commune de Reichshoffen également pour une réflexion sur une communication conjointe et solidaire, mais cela ne s'est pas passé comme souhaité. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir sollicité question par rapport à ce dossier-là, car cela m'a permis de constater que finalement la transmission de la consultation publique n'avait pas été faite comme je l'avais souhaité.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes empressés de vous faire parvenir ce mail aujourd'hui pour vous encourager à faire réponse. Dans la publication que nous avons faite, vous aurez pu constater que nous avons joint le lien qui permet d'aller consulter l'avis de la commune également pour réexposer les choses. Je suis un peu déçue ou déçue par rapport à la façon dont ce dossier est transmis. A noter tout de même le constat fait dans cette consultation publique, que la zone Niederbronn-les-Bains - Mertzwiller est considérée comme la zone N°4, et qu'il est bien précisé qu'il n'y a pas eu d'études dans cette zone. Il est mentionné que la zone n'a pas été étudiée mais pourrait être intéressante pour la mise en place d'un réseau de chaleur. On pourrait se dire que l'arrivée d'un réseau de chaleur pourrait être utile, mais pour autant pas dans n'importe quelles conditions.

C'est d'ailleurs ce que j'ai répondu à cette consultation publique, et je vous invite sincèrement à le faire. Il me semble quand même important de ne pas oublier la structure géologique qui est la nôtre... nous sommes en plein sur le champ de fracture de Saverne... il y a des ressources à préserver, encore plus pour notre commune peut-être que sur d'autres territoires... la ressource première étant l'eau, et il faut être extrêmement vigilant avec cela. Il convient également de préserver notre population des ennuis, car nous savons que nous sommes dans un secteur où le gonflement et le retrait d'argile est bien présent... un certain nombre de nos d'habitants, et du territoire au global, ont du mal à se faire entendre par les assurances pour des maisons qui fissurent, parce que la reconnaissance de catastrophe naturelle liée à la sécheresse est très difficile à obtenir... Vouloir entreprendre de tels projets sans garanties me semble une nouvelle fois très malvenu. Pour autant, il semblerait que la machine soit lancée... l'inquiétude est d'autant plus grande, car lorsque ARVERNE Géothermal est venue au contact des

collectivités, il avait été bien mentionné que toute décision de forage ou de sondage ne pourrait se faire sans l'accord de la commune ou du propriétaire du terrain. Or, il apparaît dans la consultation publique, que les autorisations de forage ou de travail minier, seront délivrées par la Préfecture... »

Mme ENDERLIN précise qu'il y a une modification de la destination du projet, puisqu'initialement ARVENE partait à la recherche d'énergie ou la mise en place de réseaux de chaleur, alors que désormais il s'agit d'exploiter les ressources en lithium. De là à penser qu'il y a un sujet stratégique et politique en arrière-plan qui définit que l'on est à la recherche d'une ressource qu'est le lithium, qui semble être le point premier d'intérêt sur notre territoire au global.

Mme le Maire :

« Pour répondre encore au questionnement qui a été posé par rapport à la situation des communes, il s'agit d'une consultation publique. Nous ne nous trouvons plus dans le volet enquête et avis d'une collectivité. La consultation publique concerne tout un chacun. Pour autant, la commune de Reichshoffen a fait la même démarche que la nôtre, et la commune de Gundershoffen envisage la parution d'une tribune sur le sujet. Nous ne désarmons pas !

Nous continuerons à surveiller ce dossier avec beaucoup d'attention, ainsi que le dossier de géothermie qui se trouve dans le secteur strasbourgeois, où les choses sont de plus en plus précisées, la préfète ayant demandé un arrêt complet et définitif. Il faut avoir à un moment donné aussi une cohérence dans les engagements que l'on prend ! ».

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
22 Février	20h	Conférence « Pourquoi grossit-on ? Que faire ? »	Moulin 9
23 Février	19h	Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative	Mairie
26 Février	18h	Inauguration de l'exposition « La Vie au Néolithique »	Musée
28 Février	20h	Conseil Communautaire	Moulin 9
1^{er} Mars	18h00	Comité de l'OCSL	Mairie
14 Mars	16h	Don du sang	Moulin 9
19 Mars	20h	Concert Celtic Social Club	Moulin 9
22 Mars	18h	Commissions Réunies	Moulin 9
23 Mars	18h	Commissions Réunies	Moulin 9

27 Mars	16h	Concert de Printemps	Moulin 9
28 Mars	20h	Conseil Municipal	Moulin 9

La partie publique de la séance du Conseil Municipal étant achevée, Mme le Maire remercie les personnes qui ont rejoint la séance pour une bonne partie de la soirée et suivre les discussions, et leur souhaite un bon retour et une bonne suite ou fin de soirée.

SEANCE A HUIS CLOS

8. Affaires de personnel.

M. BUCHER quitte la salle.

8/1. Réforme de la protection Sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

Mme le Maire expose.

Les statuts de la Fonction Publique garantissent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, une couverture en santé complémentaire et en prévoyance qui constitue leur protection sociale complémentaire.

Cette couverture est accessible aux agents dès lors que l'employeur territorial a mis en place et souscrit les garanties en santé et en prévoyance pour son personnel. A défaut, les agents ne sont pas couverts et subissent les risques financiers de l'absence de protection sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire.

Les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 01 janvier 2022, sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le **risque prévoyance** (au 01 janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le **risque santé** (au 01 janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié à ce jour.
- Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

Le rapport d'information joint en annexe reprend les données relatives à la Protection sociale complémentaire des agents de la commune (risques couverts, montant de la participation, ...) et le résumé des garanties souscrites.

Il est important d'encourager la protection sociale des personnels afin d'améliorer leurs conditions de travail et l'attractivité de la fonction publique.

Mme le Maire propose la mise en place de cette protection sociale complémentaire dès parution du décret.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Février 2022,

Vu le rapport d'information présenté,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

a) de la Protection Sociale complémentaire en place dans la commune pour les agents contractuels ou titulaires au titre :

- des garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) ;
- des garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès).

b) de l'ensemble des informations relatives à la Protection Sociale complémentaire présenté dans le rapport d'information ;

considère à l'unanimité :

que la mise en place de la Protection Sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la commune de Niederbronn-les-Bains entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

M. BUCHER réintègre la salle.

Mme MELLON quitte la salle.

8/2. Bilan 2021 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération, soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2021 s'établit comme suit :

A. Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel :

- au titre de la participation des cotisations à la complémentaire maladie (Mut'Est) : **23.414 €**
- au titre de la participation des cotisations de prévoyance (Collecteam) : **8.285 €**
- solde restant à la charge de la ville au titre des tickets restaurant : **42.880 €**
- versement au CNAS au titre de l'action sociale et de la garantie obsèques (subvention) : **17.741 €**

soit un sous total de 92.320 € représentant 3,30 % de la masse salariale brute.

B. Au titre de l'attribution du régime indemnitaire :

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2021 auront porté sur les montants suivants :

- Indemnité Administrative de Technicité (IAT) : **2.856 €**
- RIFSEEP Part Fixe : **80.989 €**
- RIFSEEP Part Variable CI : **100.860 €**
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) : **22.995 €**
- Prime de service et de rendement : **959 €**

soit un sous total de 208.659 € représentant 7,46 % de la masse salariale brute.

Mme le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels.

C. Au titre du complément de rémunération :

Le complément de rémunération correspondant à un salaire brut indiciaire mensuel, aura représenté une enveloppe de **105.701 € en 2021, soit 3,78 % de la masse salariale brute.**

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à

406.680 €

soit 14,53 % de la masse salariale réalisée totale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Février 2022,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du bilan 2021 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

8/3. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisation et subvention 2022 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

En 2022, les tarifs seront identiques à ceux de 2020 et 2021.

Ces cotisations s'élèvent donc pour 2022 :

NATURE	MONTANT INDIVIDUEL	MONTANT TOTAL
Adhésion annuelle au CNAS pour 72 agents	225,00 €	16.200,00 €
Rappel adjonctions en cours d'année 2021		525,00 €
Cotisation garantie obsèques (-65 ans Famille)	39,20 €	2.783,20 €
Cotisation garantie obsèques (+65 ans Famille)	78,40 €	78,40 €
Rappel adjonctions en cours d'année 2021	39.20 €	196,00 €
TOTAL		19.782,60 €

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 17,00 €.

Concernant les agents retraités, le Groupement d'Action Sociale gère directement leurs cotisations depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération ni les gratifications pour médailles par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

Mme MELLON réintègre la salle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 04 Février 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 19.782,60 € au titre de l'exercice 2022 et 721 € pour les adjonctions intervenues en cours d'année 2021 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

8/4. Création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives – Actualisation du grade.

Madame le Maire expose :

Suite au départ de 2 éducateurs des activités physiques et sportives et pour assurer la continuité du service, un poste a déjà été créé et pourvu par un agent contractuel avec effet du 1^{er} septembre 2021 pour une période d'un an renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 Novembre 2021 avait créé des emplois d'éducateur physique des activités sportives à temps complet **titulaire** et **contractuel** afin de pouvoir procéder au second recrutement.

Suite à l'appel à candidatures, un agent titulaire a été retenu et il convient d'actualiser le grade du poste, en créant un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^o classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2022, pour assurer les fonctions d'animateur/éducateur sportif, et le développement des activités pour enfants ou adultes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 04 Février 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) la création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^o classe à temps complet au 1^{er} Avril 2022 ;
- b) de charger Mme le Maire du recrutement et d'effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- c) d'imputer les dépenses sur le chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

8/5. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise pour les Services Techniques.

Madame le Maire expose :

Deux agents qualifiés des services techniques sont actuellement placés en congé de longue maladie.

Vu les nécessités de service et pour compléter l'équipe, il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2022, faisant fonction d'électricien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 04 Février 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} Mars 2022 ;
- b) de charger Mme le Maire du recrutement et d'effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- d) d'imputer les dépenses sur le chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

8/6. Modification du tableau des effectifs 2022 – Avancement de grade.

Madame le Maire expose :

Un adjoint administratif principal 2^o classe, qui fera valoir ses droits à la retraite courant de l'année 2022, remplit à ce jour les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^o classe.

Il est proposé de créer l'emploi correspondant et de supprimer l'emploi budgétaire précédemment occupé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 04 Février 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe avec effet du 1^{er} février 2022 ;
- b) de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^o classe ;
- c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/7. Fonctionnement du Golf sur Pistes – Saison 2022 : création de postes contractuels.

Mme le Maire expose :

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2022, qui s'étendra du 27 Mars au 30 Septembre 2022, il y a lieu de créer 3 postes contractuels d'opérateurs des activités physiques et sportives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Février 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Février 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 6,5 mois, du 15 Mars au 30 septembre 2022 inclus, rémunéré au 05^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 soit :
 - du 15 mars au 31 mars 2022 pour un total de 13H30 correspondant à un coefficient d'emploi de 3,12/35°
 - du 01^{er} avril au 30 avril 2022 pour un total de 55H00 correspondant à un coefficient d'emploi de 12,69/35°
 - du 01^{er} mai au 31 mai 2022 pour un total de 47H00 correspondant à un coefficient d'emploi de 10,85/35°
 - du 01^{er} juin au 30 juin 2022 pour un total de 40H30 correspondant à un coefficient d'emploi de 9,35/35°
 - du 01^{er} juillet au 31 juillet 2022 pour un total de 74H30 correspondant à un coefficient d'emploi de 17,19/35°
 - du 01^{er} août au 31 août 2022 pour un total de 74H30 correspondant à un coefficient d'emploi de 17,19/35°
 - du 01^{er} septembre au 30 septembre 2022 pour un total de 66H00 correspondant à un coefficient d'emploi de 15,23/35°

- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 5 mois, du 1^{er} Avril au 31 août 2022 inclus, rémunéré au 05^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 soit :
 - du 01^{er} avril au 30 avril 2022 pour un total de 33H00 correspondant à un coefficient d'emploi de 7,62/35°
 - du 01^{er} mai au 31 mai 2022 pour un total de 41H30 correspondant à un coefficient d'emploi de 9,58/35°
 - du 01^{er} juin au 30 juin 2022 pour un total de 41H30 correspondant à un coefficient d'emploi de 9,58/35°
 - du 01^{er} juillet au 31 juillet 2022 pour un total de 74H30 correspondant à un coefficient d'emploi de 17,19/35°
 - du 01^{er} août au 31 août 2022 pour un total de 74H30 correspondant à un coefficient d'emploi de 17,19/35°

- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives saisonnier** d'une durée de 2 mois, du 01^{er} juillet au 31 août 2022 inclus, pour un coefficient d'emploi de 12,11/35° dans la limite d'un service global de 105 heures, rémunéré au 04^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire remercie les conseillers pour leur présence et leur patience dans les échanges, et leur souhaite une bonne suite de semaine.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 07 Avril 2022**

Niederbronn-les-Bains, le 07 Avril 2022

**Le Maire,
Anne GUILLIER**